

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du 12 décembre 2023

ORDRE DU JOUR

• APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2023	5
• COMPTE RENDU DES COMMISSIONS	6
• COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE	6
FINANCES	6
• 2023-12-01 AUTORISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	6
• 2023-12-02 GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A VILOGIA POUR L'ACQUISITION DE 9 LOGEMENTS SITUES CHEMIN DU GOT	7
• 2023-12-03 GARANTIE D'EMPRUNTS ACCORDEE A VILOGIA POUR L'ACQUISITION DE 15 LOGEMENTS SITUES 1 IMPASSE DES PLATANES	7
• 2023-12-04 AVENANT N°2 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA DEMOLITION PARTIELLE, RECONSTRUCTION ET RENOVATION DES GYMNASES DU PARC SPORTIF DES GYMNASES	7
• 2023-12-05 AUTORISATION DE LANCEMENT DES MARCHES DE TRAVAUX POUR LA DEMOLITION PARTIELLE, RECONSTRUCTION ET RENOVATION DES GYMNASES DU PARC SPORTIF DES GYMNASES	9
RESSOURCES HUMAINES.	9
• 2023-12-06 CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE « CHARGE DE MISSION COOPERATEUR HANDICAP » DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET	10
• 2023-12-07 CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT ET RECRUTEMENT D'UNE PERSONNE EN CONTRAT PARCOURS EMPLOI ET COMPETENCES (PEC) POUR L'UNITE ESPACES VERTS	10
ADMINISTRATION GENERALE.	11
• 2023-12-08 FIXATION DES TARIFS CIMETIERE	11
• 2023-12-09 CONVENTION D'INSTALLATION, GESTION, ENTRETIEN ET REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE	11
• 2023-12-10 - MODIFICATION DES STATUTS DU SIVU DE LA GENDARMERIE DE FRANCHEVILLE BEL AIR	11
• 2023-12-11 ATTRIBUTION DE CADEAUX DANS LE CADRE DE DIFFERENTS EVENEMENTS MUNICIPAUX	12
• 2023-12-12 DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE DE JUMELAGE	12
URBANISME CADRE DE VIE.	12
• 2023-12-13 AVENANT N°3 AU MARCHE DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS TECHNIQUES DE CHAUFFAGE ET D'EAU CHAUDE SANITAIRE	12
• 2023-12-14 MISE EN PLACE D'UNE CHARTE ARCHITECTURALE URBAINE ET PAYSAGERE AVEC LE CAUE RHONE-METROPOLE	12
• 2023-12-15 AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC ANTENNES DE RADIOCOMMUNICATION	13
• 2023-12-16 LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL	13
• 2023-12-17 ENGAGEMENT D'UNE PROCEDURE D'EXPROPRIATION	14
• 2023-12-18 CONVENTION AVEC LA SPA POUR LES ANNEES 2024 ET 2025	17
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.	18
• 2023-12-19 DEROGATION A LA FERMETURE DU DIMANCHE POUR LES HYPERMARCHES / COMMERCES DE DETAIL ET CONCESSIONS AUTOMOBILES POUR L'ANNEE 2024.	18
SOLIDARITE-ÉDUCATION	19
• 2023-12-20 LOGEMENTS SOCIAUX : CONVENTIONS DE GESTION EN FLUX AVEC LES BAILLEURS	19

- 2023-12-21 CONVENTION DE MUTUALISATION ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS DE FRANCHEVILLE 19
- 2023-12-22 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU MINIBUS COMMUNAL ENTRE LE COMITE DES ANCIENS ET LA VILLE DE FRANCHEVILLE 19
- 2023-12-23 APPROBATION DU PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET LA PLATEFORME TOO GOOD TO GO POUR LIMITER LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE ISSU DE LA RESTAURATION SCOLAIRE 20
- 2023-12-24 REFONTE DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES EAJE 21
- 2023-12-25 CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES 21
- 2023-12-26 ORGANISATION PAR LA COMMUNE D'UN SEJOUR HIVER 2024 22

CULTURE SPORT ET VIE ASSOCIATIVE. 22

- 2023-12-27 AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARRAINAGE AVEC PEUGEOT FAHY - SAISON CULTURELLE 2023/2024 22
- 2023-12-28 AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MECENAT AVEC LA GALERIE MARCHANDE DE CARREFOUR FRANCHEVILLE - SAISON CULTURELLE 2023/2024 22
- 2023-12-29 AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MECENAT AVEC CARREFOUR FRANCHEVILLE - SAISON CULTURELLE 2023/2024 23
- 2023-12-30 AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MECENAT AVEC L'ENTREPRISE LA FABRIQUE - SAISON CULTURELLE 2023/2024 23
- 2023-12-31 MISE A JOUR DU TAUX HORAIRE DES INTERMITTENTS DU SPECTACLE, INTERVENANTS SUR LES MANIFESTATIONS DE LA COMMUNE 23
- 2023-12-32 CONVENTION AVEC L'UNION REGIONALE DE LA FEDERATION DES OUVRES LAÏQUES (URFOL) ET FIXATION DE NOUVEAUX TARIFS DU CINEMA DE L'IRIS 24

QUESTION DIVERSE 24

ANNEXES 26

La séance est ouverte à 19 heures sous la présidence de M. Rantonnet, Maire de Francheville.

M. RANTONNET.- Mesdames, Messieurs, bonsoir. Nous vous invitons à prendre place, il y a suffisamment de chaises pour le public.

Nous allons procéder à l'appel, Claude Gourrier va s'en charger et je remercie Philippe Sadot d'être notre secrétaire de séance.

(M. Gourrier procède à l'appel nominal.)

Présents à la séance :

Michel RANTONNET, Claude GOURRIER, Georgette BARBET, Pascal ARDILLY, Philippe SADOT, Blandine SCHMITT, Laurence MARCASSE, Christine BARBIER, Daniel AUDIFFREN, Émilie MAMMAR, Sophie PAGNOUD, Olivier de PARISOT, Claire POUZIN, Jean-Paul VERNAT, Marie-Christine BILLE, Patricia MORIN, Marie-Anne D'HONNEUR, Francis TREMBLEAU, Audrey BONDUELLE, Laëtitia SERIS, Bernard LEGRAND, Cyril KRETZSCHMAR, Hélène DROMAIN, Elké HALLEZ, Jacqueline LEBRUN, Marc BAYET, Jean Claude BOISTARD.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Michel GRESSOT à Claude GOURRIER, Gaëtan VERNEY à Michel RANTONNET, Marc VINCENT à Olivier de PARISOT, Christophe VIOUX à Laurence MARCASSE, Claire PRECLOUX à Jean-Paul VERNAT,, Caroline PARIS à Jacqueline LEBRUN.

Secrétaire de séance : Philippe SADOT

Quorum : Le nombre de conseillers présents doit être supérieur à la moitié du nombre de conseillers en exercice, soit au moins 17 conseillers ($33/2 = 16,5$). Le nombre de conseillers présents est de : 27.



M. RANTONNET.- Je vous remercie. Le quorum est largement atteint.

Vous avez reçu l'ordre du jour qui est rigoureusement le même que celui de jeudi dernier.

M. AUDIFFREN.- Monsieur le Maire, puis-je vous demander la parole ?

M. RANTONNET.- Monsieur Audiffren, vous avez la parole.

M. AUDIFFREN.- Merci, Monsieur le Maire.

Mesdames, Messieurs les élus, Mesdames, Messieurs,

Je m'exprime au nom des 17 élus du groupe Ensemble pour Francheville. Nous sommes réunis ce soir pour un conseil municipal, cinq jours après le conseil du jeudi 7 décembre. C'est un délai bien court dans la situation que nous connaissons tous, sans doute auriez-vous pu réunir ce conseil dans un délai un peu plus long pour permettre à chacun de prendre le recul nécessaire.

Monsieur le Maire, vous avez cru bon de diffuser, hier, lundi, un communiqué de presse. Ce communiqué et les articles de presse qui lui font suite n'apaisent en rien nos débats.

Vous affirmez : « *Si les délibérations proposées sont rejetées, le maire considérera alors qu'il est empêché et qu'il convoquera des élections anticipées* ». Fin de citation.

Rien n'est moins sûr ; les élections anticipées interviennent en cas de dissolution du conseil municipal prononcée en conseil des ministres par décret motivé. Les conditions sont-elles vraiment réunies pour qu'une telle décision soit prise en ce moment au plus haut niveau de l'État ?

L'article L2121-6 du Code général des collectivités territoriales ajoute :

« S'il y a urgence, le conseil municipal peut être provisoirement suspendu par arrêté motivé du représentant de l'État dans le département. La durée de la suspension ne peut excéder un mois ».

Nous n'en sommes pas encore aux élections anticipées que beaucoup ne souhaitent pas.

Vous évoquez dans votre communiqué repris par la presse : *« Une gouvernance plus agile »*. Fin de citation.

Nous avons reçu de votre part un courrier daté du 5 décembre 2023. Il évoque une transition, que nous proposez-vous ? Je cite :

- *des conseils municipaux sans la présence du maire ;*
- *des conseils d'adjoints sans la présence du maire ;*
- *des arbitrages budgétaires délégués aux adjoints ».*

Monsieur le Maire, Il ne s'agit pas là d'une gouvernance plus agile, il s'agit d'une gouvernance improbable et vouée à l'échec avec un maire qui, visiblement, ne souhaite qu'une chose : conserver son écharpe.

Il existe une solution à la situation actuelle que nous connaissons tous et que je ne vais pas exposer à nouveau ; cette solution, c'est celle de votre départ. Nous vous renouvelons ce soir publiquement notre proposition de discuter avec vous de la façon dont ce départ pourrait se réaliser dans un délai raisonnable.

Monsieur le Maire, depuis le départ de la crise actuelle vous n'avez montré aucun signe de conciliation. Ne pensez-vous pas que le moment est venu de dialoguer ? Ce dialogue ne sera pas facile, nous le savons tous, mais nous devons tous avoir le courage de le faire. Si les Franchevillois sont appelés aux urnes pour des élections anticipées, vous ne pourrez pas dire que c'est notre responsabilité.

Pour l'instant, nous sommes réunis en conseil municipal avec un ordre du jour identique à celui du jeudi 7 décembre dernier. Votre communiqué de presse peut se lire comme un appel à rejeter les délibérations, c'est donc ce que nous allons faire ce soir. Notre groupe s'est réuni hier et nous avons décidé de voter contre toutes les délibérations inscrites à l'ordre du jour. Les adjoints ou rapporteurs de ces délibérations les présenteront sobrement, mais au moment du vote notre groupe votera contre.

En revanche, notre groupe s'exprimera en fin de conseil sur le vœu relatif au statut de la Métropole ; ce vœu ne concerne en rien nos affaires franchevilloises et il nous semble pertinent d'en débattre.

Je vous remercie.

M. RANTONNET.- Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ?

M. Boistard et Mme Dromain souhaitent prendre la parole. Je conclurai les débats après ces interventions pour enchaîner sur l'ordre du jour qui est déjà long.

M. BOISTARD.- Je vous remercie, Monsieur le Maire.

Je vous donne la position du groupe Vivre Francheville. Nous considérons que notre assemblée est dans une situation de blocage.

Monsieur le Maire, vous n'avez plus de majorité, vous n'avez plus la confiance de ce conseil et vous êtes à l'origine de ce blocage.

Nous nous associerons au groupe Ensemble pour Francheville et nous rejetterons absolument toutes les délibérations qui nous seront présentées ce soir.

Je vous remercie.

Mme DROMAIN.- Jeudi dernier, nous étions dans une arène où la foule nombreuse venait assister au lynchage d'un homme. Nous avons entendu les reproches qui lui ont été faits, ils ne portent pas sur le projet ou les idées mais bien sur la personne. Nous avons donc assisté à une mise à mort, non pas celle de notre maire directement visé mais plutôt celle de notre capacité collective à gérer nos désaccords dans le débat et dans la dignité.

Mesdames et Messieurs les frondeurs, élus dissidents de la majorité, nous comprenons votre frustration et vos difficultés pour agir collectivement avec un personnage tel que Michel Rantonnet. Pourquoi avez-vous donc accepté de le suivre en 2020 alors que vous saviez déjà qu'il fonctionnait par rapport de force et sans aucune culture du compromis ? Ce n'est pas nouveau, nous le dénonçons depuis dix ans. Sa démission en tant que maire vous permettez de prendre le contrôle de la majorité faisant fi du choix passé des électeurs. Nous vivons bien une fronde qui n'a, de fait, rien de démocratique et qui s'apparente à un lynchage.

Mesdames et Messieurs nos collègues de l'opposition, nous comprenons que vous fassiez cause commune avec les frondeurs parce que, pour vous, la priorité est le départ de Michel Rantonnet. Nous apprécions votre engagement permanent pour un fonctionnement plus démocratique au sein du conseil municipal. Si nous n'avons pas les mêmes sensibilités politiques, le soutien que vous nous apportez lorsque nous sommes réduits au silence par le maire reste sans faille. Nous partageons aussi une certaine idée de la responsabilité des élus.

Je vais passer la parole à Bernard avant de conclure, si vous le voulez bien.

M. LEGRAND.- Nos concitoyens sont-ils vraiment intéressés par ces imbroglios de personnes au sein d'une équipe qui a toujours manifesté la même ligne politique ?

La grande majorité des citoyens s'intéresse aux décisions et aux actions qui ont un impact sur la ville comme sur eux : la construction d'une nouvelle école à Bel Air, le soutien au projet du Tramway Express de l'Ouest lyonnais, l'aménagement du quartier du Châter, l'amélioration des services publics de la commune. Autant de dossiers qui risquent de pâtir largement de ce conflit au sein de la majorité.

Que vont-ils penser en apprenant, en vrac, que des dépenses somptuaires ont été engagées pour la mairie en catimini, que 17 élus ont plusieurs fois voté contre leurs convictions personnelles par discipline ou calcul politique, que toute la ville est bloquée à cause d'une crise centrée sur une seule personne ?

Cette impasse politique ne peut durer bien longtemps.

Que peut-on comprendre du projet politique des élus frondeurs ? Rien n'indique du côté des frondeurs un changement d'orientation politique.

Dans cette période où, Mesdames et Messieurs les adjoints, vous préparez des arbitrages budgétaires, l'opposition a été, comme d'habitude, entièrement exclue de la moindre réflexion commune. Les priorités n'ont pas changé : bonnet blanc, Rantonnet.

Les délibérations que les frondeurs s'approprient à rejeter dans ce conseil ont été préparées et pilotées par ces mêmes frondeurs.

Quelles évolutions proposez-vous, chers collègues, pour infléchir la politique antisociale, anti-Métropole et anti-écologique menée depuis des années par votre équipe ?

Madame l'Adjointe à l'éducation, les études redeviendront-elles gratuites et ouvrira-t-on enfin des groupes de soutien scolaire cofinancés avec la CAF ?

Madame l'Adjointe à la solidarité, verra-t-on la subvention du centre social être débloquée après des années de baisse déguisée ? *A minima*, pourra-t-on rattraper l'inflation pour permettre à cette association de service public de remplir au mieux sa mission auprès des usagers ?

Mesdames et Messieurs les adjoints, quand travaillerons-nous ensemble avec les parents d'élèves et les habitants sur les attendus du projet du quartier et de l'école de Bel Air afin d'être prêts quand le terrain sera débloqué, et pensez-vous travailler avec Les Grandes Voisines ?

Mme DROMAIN.- Je vais conclure en vous précisant bien notre position.

Nous sommes en désaccord total avec le maire et son équipe :

- quant à la réduction des moyens du service public ;
- quant à l'inertie de la municipalité sur la refonte de l'école de Bel Air, et plus globalement sur l'évolution de ce quartier ;
- quant à l'absence d'ambition sur le choix des énergies nouvelles pour les bâtiments publics ;
- quant à l'absence de réelle concertation avec les habitants ;
- quant à l'opposition systématique contre toute initiative de la Métropole au détriment des Franchevillois.

Nous continuons de le combattre dans le cadre peu démocratique qu'est notre conseil municipal, mais toujours plus démocratique qu'une fronde ou un coup de force.

Francheville respire est l'incarnation des idées progressistes qui défendent une autre vision de société :

- notre fonctionnement, par essence, est collectif et implique les habitants ;
- notre projet est différent de celui que les frondeurs affirment poursuivre ;
- nous ne sacralisons pas le déplacement en voiture individuelle ;
- nous voulons donner aux habitants, aux quartiers, un rôle dans la construction des projets ;
- nous voulons plus de social et plus d'écologie.

La base de cette volonté reste l'ouverture aux débats et la discussion dans le respect et l'écoute de la variété des idées qui composent la société. Cette volonté s'exprime à travers des valeurs au premier rang desquelles le respect, la tolérance, la bienveillance et surtout le respect de la personne humaine. Je ne suis pas sûre que ce soit ce qui se soit passé jeudi dernier.

Cette conception de l'altérité est essentielle. On ne bâtit pas un projet de société sur la haine, la rancune, la frustration et encore moins l'insulte ou la dénonciation. On bâtit un projet de société sur des valeurs positives et constructives.

Dans ce conseil, nous ne ferons pas de calcul ni vote de blocage, nous voterons comme nous l'avons toujours fait dans l'intérêt des Franchevillois et des Franchevilloises.

Nous avançons dans la construction d'un projet alternatif qui sera un vrai nouveau départ pour cette ville que nous aimons tant et qui mérite mieux que ce spectacle désolant actuel. Merci.

M. RANTONNET.- Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Non. Je clôture donc cette introduction.

Depuis le début de ce mandat, 340 délibérations ont été proposées à ce conseil municipal, elles ont toutes été votées à la majorité. Parmi elles, il y a de nombreux projets structurants partagés depuis 2018 avec l'équipe municipale majoritaire.

Aujourd'hui, la dissidence que j'entends est une obstruction démocratique qui prend en charge le bien commun et les Franchevillois ; c'est votre choix. En ce qui me concerne, j'ai déjà fait de nombreuses propositions aux élus du groupe majoritaire. M. Audiffren l'a évoqué tout à l'heure, mon dernier courrier date du 6 décembre, c'étaient quelques brèches, quelques propositions auxquelles vous n'avez pas répondu à ce jour.

Je vais revenir sur quelque chose de plus positif que ce que j'ai entendu ce soir. J'ai bien entendu, jeudi dernier, le mal-être des élus de ma majorité. Je reconnais avoir parfois pris seul des décisions pour avancer un peu trop vite ; je l'admets.

Je comprends et partage les silences, des non-dits qui n'ont jamais été formulés avant les 21 et 23 octobre, mais au nom de l'intérêt général, je continue ce soir à tendre la main pour retrouver un fonctionnement plus fluide, moins obstruant et une gestion apaisée non pas pour nous, pour l'ego des élus, mais pour tous les Franchevillois.

Laissons passer la trêve des confiseurs et, dès janvier, travaillons ensemble à un nouvel agenda pour aboutir à une conciliation avec une gouvernance municipale, bien sûr, plus à l'écoute et plus participative ; je l'ai déjà démontré depuis un mois. C'est un effort demandé à tous, à commencer par moi-même, j'en prends personnellement l'engagement avec vous. D'ailleurs, mon propos, comme les vôtres, est consigné au compte rendu de ce conseil municipal qui est enregistré.

En 2020, les Franchevillois ont élu une équipe et reconduit le maire pour réaliser naturellement et ensemble un beau projet pour tous, soyons tous à la hauteur de notre responsabilité collective. Notre équipe, toute notre équipe, doit prouver qu'il est possible de résister au discrédit qui fragilise aujourd'hui tous les élus de France et les démocraties ; elles sont de moins en moins nombreuses.

Nous avons un ordre du jour chargé avec 32 délibérations et un vœu. Ces délibérations sont nécessaires au fonctionnement indispensable de notre administration.

Je vous remercie pour cette attention, cette écoute. Nous ouvrons ce conseil municipal.

- **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 28 septembre 2023**

M. RANTONNET.- Y a-t-il des demandes sur ce PV ?

(Il n'y en a pas.)

LE COMPTE RENDU EST APPROUVE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

- **Compte rendu des commissions**

M. RANTONNET.- Y a-t-il des demandes d'intervention sur les commissions ?

(Il n'y en a pas.)

- **Compte rendu des décisions du maire**

M. RANTONNET.- Y a-t-il des commentaires ou des demandes de précision sur les décisions du maire ? Non.

Elles sont donc actées.

FINANCES

- **2023-12-01 Autorisation des dépenses d'investissement**

M. RANTONNET.- Ce point est présenté par Mme Marcasse qui a présidé la commission.

Présentation de la délibération par Mme Marcasse.

M. RANTONNET.- Y a-t-il des demandes d'intervention ?

Madame Hallez.

Mme HALLEZ.- Sans grosse surprise, nous voterons contre cette délibération puisque nous avons voté contre le budget primitif que ce soit en investissement ou en fonctionnement. Merci.

M. RANTONNET.- Très bien. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ?

Avant de soumettre cette délibération au vote, je vais quand même faire un commentaire.

Comme chaque année, le budget est voté au mois de mars. Mais il y a un certain nombre de dépenses d'investissement à engager pour des investissements nouveaux à hauteur d'1/12^e pour les mois de janvier, février et mars, ce qui fait pour 2024 un montant de 1,2 M€ sur 4,8 M€ ouverts l'année dernière.

Dans ces investissements qui seront présentés au budget de 2024, je signale qu'il y a :

- des projets participatifs pour 100 k€ ;
- il y a surtout la relocalisation de la crèche du Bourg, rue de l'église pour 300 k€ .
- des études diverses ;
- des travaux d'amélioration pour le groupe scolaire du Bourg avec des études pour 50 k€ ;
- la végétalisation des cours d'école pour 200 k€ ;
- les cimetières pour 10 k€ ;
- le plan fibre pour 140 k€.

Telles sont les dépenses significatives à engager à partir du 1^{er} janvier. Il est évident que cette délibération est importante parce que les investissements ne pourront pas être effectués à partir de début janvier si ces dépenses ne sont pas engagées. C'est de loin la délibération la plus importante de ce conseil municipal, elle permet à l'administration de fonctionner et d'engager les dépenses.

Je pense avoir tout dit, je mets maintenant cette délibération aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST REJETEE A LA MAJORITE – VOTE POUR DU GROUPE FRANCHEVILLE NATURELLEMENT – VOTE CONTRE DES GROUPES « ENSEMBLE POUR FRANCHEVILLE », « VIVRE FRANCHEVILLE » ET « DEMAIN FRANCHEVILLE RESPIRE ».

- **2023-12-02 Garantie d'emprunts accordée à Vilogia pour l'acquisition de 9 logements situés chemin du Got**

Présentation de la délibération par Mme Marcasse.

M. RANTONNET.- Nous sommes sur une délibération habituelle de garantie d'emprunt. Je passe directement au vote.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST REJETEE A LA MAJORITE – VOTE POUR DES GROUPES « FRANCHEVILLE NATURELLEMENT » ET « DEMAIN FRANCHEVILLE RESPIRE ».- VOTE CONTRE DES GROUPES « ENSEMBLE POUR FRANCHEVILLE » ET« VIVRE FRANCHEVILLE ».

- **2023-12-03 Garantie d'emprunts accordée à Vilogia pour l'acquisition de 15 logements situés 1 impasse des Platanes**

Présentation de la délibération par Mme Marcasse.

M. RANTONNET.- Y a-t-il des demandes d'intervention ? Non.

Je mets la délibération aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST REJETEE A LA MAJORITE – VOTE POUR DES GROUPES « FRANCHEVILLE NATURELLEMENT » ET « DEMAIN FRANCHEVILLE RESPIRE ».- VOTE CONTRE DES GROUPES « ENSEMBLE POUR FRANCHEVILLE » ET« VIVRE FRANCHEVILLE ».

- **2023-12-04 Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la démolition partielle, reconstruction et rénovation des gymnases du parc sportif des gymnases**

Présentation de la délibération par Mme Marcasse.

M. RANTONNET.- Je présume que les aspects techniques de cette délibération ont été discutés et débattus en commission.

Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole ?

M. LEGRAND.- Pour nous, le compte n'y est pas. Nous n'avons rien contre ce projet, il est étudié, nous connaissons ses qualités, en revanche, il est pour nous extrêmement important que le compte écologique y soit.

En ce qui concerne les 36 k€ pour le support des panneaux voltaïques, il s'agit de la possibilité de créer un projet énergétique local. Pour nous, c'est strictement fondamental et pas uniquement une option. Dans l'état, comme il ne s'agit que d'une option - à moins que vous changiez, ce que vous pouvez encore faire - nous nous abstiendrons.

M. GOURRIER.- Concernant la remarque de Bernard Legrand, les panneaux photovoltaïques sont actés, c'est simplement le mode de fonctionnement qui n'est pas encore retenu. Le toit sera bien prévu pour recevoir l'installation de panneaux photovoltaïques, mais il y a deux options :

- la première est de faire appel à des groupements - nous les avons rencontrés - qui prennent en charge l'investissement et l'exploitation du toit du bâtiment avec des panneaux photovoltaïques ;
- la deuxième est de faire l'investissement au niveau de la commune et d'utiliser l'énergie produite, d'une part, en autoconsommation, et d'autre part, en revente sur le réseau.

Il est un peu tôt de faire ce choix, nous n'avons pas à le faire immédiatement, mais je veux rassurer M. Legrand et le groupe Demain, Francheville respire, il y aura bien des panneaux photovoltaïques sur le toit du bâtiment.

M. LEGRAND.- Cela veut-il dire que le texte va être changé afin que le support pour les panneaux photovoltaïques ne soit pas une option ? Pour l'instant, nous votons une option, ce qui signifie qu'elle peut ne pas être comprise.

M. GOURRIER.- Compte tenu du faible montant par rapport à l'ensemble... Effectivement, c'est une option puisque l'autre option est d'investir la totalité en panneaux photovoltaïques, mais nous ne serions plus sur 36 k€.

M. LEGRAND.- Il faut des supports dans tous les cas.

M. GOURRIER.- Oui, bien sûr, mais il faudra également investir.

Oui, il y aura des panneaux photovoltaïques, je ne sais pas si on peut modifier le texte, je me tourne vers les services : est-il possible de modifier une délibération sachant que la décision d'avoir des panneaux photovoltaïques est prise ? Monsieur le Maire ?

M. VERNAT.- Je pense qu'il est prématuré de définir ces supports dans la mesure où on ne sait pas exactement ce qui sera posé comme panneaux photovoltaïques, parce que les supports en question sont encastrés dans l'isolation.

M. LEGRAND.- C'est pourquoi il faut les faire maintenant.

M. VERNAT.- Si on les fait maintenant, ils ne seront pas forcément adaptés aux futurs panneaux. C'est quand même un peu prématuré.

M. LEGRAND.- Non, c'est une maîtrise d'œuvre, cela dépend de l'organisation.

(Propos hors micro.)

M. GOURRIER.- Le débat est un peu accessoire. C'est dommage de s'abstenir pour ce sujet qui, en fait, n'en est pas un, qui est un problème juridique et technique et qui n'est pas un problème de fond, puisque sur le fond, je peux confirmer devant tout le

monde et devant M. Vernat, qui est partie prenante, qu'il y aura bien des panneaux photovoltaïques sur le toit du parc sportif, sous une formule qui reste à déterminer.

Parallèlement à cela, il est évident que si la délibération n'est pas acceptée ce soir, cela retardera le démarrage des travaux et désorganisera complètement l'activité des associations sportives, puisque nous avons calé, en fonction des besoins des associations sportives, l'ensemble des travaux pour essayer de les gêner au minimum et de minimiser leur temps de non-utilisation des installations du parc actuel. Il est évident que si du retard est pris dans le démarrage des travaux, ce sont toutes les saisons des associations sportives qui seront modifiées.

M. RANTONNET.- Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Non.

Avant de passer au vote, je souligne que c'est une délibération importante qui a été débattue depuis 2018 avec l'ensemble des élus. C'est le projet structurant du mandat, le calendrier est serré, compte tenu du temps perdu avec le Covid, nous avons pris l'engagement avec le monde associatif de livrer ces gymnases à l'été 2025 pour la saison 2025/2026.

Je mets cette délibération aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST REJETEE A LA MAJORITE – VOTE POUR DU GROUPE « FRANCHEVILLE NATURELLEMENT »- ABSTENTION DU GROUPE « DEMAIN FRANCHEVILLE RESPIRE » – VOTE CONTRE DES GROUPES « ENSEMBLE POUR FRANCHEVILLE » ET « VIVRE FRANCHEVILLE ».

- **2023-12-05 Autorisation de lancement des marchés de travaux pour la démolition partielle, reconstruction et rénovation des gymnases du parc sportif des gymnases**

Présentation de la délibération par Mme Marcasse.

M. RANTONNET.- Y a-t-il des demandes d'intervention ?

M. AUDIFFREN.- Je souhaitais simplement vous faire observer, Monsieur le Maire, que notre groupe s'intitule « Ensemble pour Francheville ».

M. RANTONNET.- Cette délibération a été présentée, débattue et délibérée en commission. Ce n'était pas une obligation mais cela a été le cas.

Je mets cette délibération aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST REJETEE A LA MAJORITE – VOTE POUR DU GROUPE « FRANCHEVILLE NATURELLEMENT »- ABSTENTION DU GROUPE « DEMAIN FRANCHEVILLE RESPIRE » – VOTE CONTRE DES GROUPES « ENSEMBLE POUR FRANCHEVILLE » ET « VIVRE FRANCHEVILLE ».

M. RANTONNET.- Vous avez raison, Monsieur Audiffren, cela me rappelle un autre groupe dans le mandat 2008-2014 qui était d'une droite très forte, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

RESSOURCES HUMAINES.

- **2023-12-06 Création d'un emploi non permanent de « Chargé de mission Coopérateur Handicap » dans le cadre d'un contrat de projet.**

Présentation de la délibération par Mme Marcasse.

M. RANTONNET.- Y a-t-il des demandes d'intervention ? Monsieur Legrand ?

M. LEGRAND.- C'est juste pour féliciter les adjoints qui ont travaillé sur cette nouvelle dépense, ce n'est pas toujours facile d'avoir des nouvelles dépenses dans votre équipe. Bravo !

Nous le demandions, mais c'est fait sous une forme très intéressante.

Même si pour l'instant c'est sur une durée définie, nous pouvons imaginer que sa contribution au bien-être des personnes en question prouvera son utilité et permettra la conservation du poste. Merci.

M. RANTONNET.- Je vous remercie.

S'il n'y a pas d'autre demande d'intervention, je mets la délibération aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST REJETEE A LA MAJORITE – VOTE POUR DES GROUPES « FRANCHEVILLE NATURELLEMENT » ET « DEMAIN FRANCHEVILLE RESPIRE » – VOTE CONTRE DES GROUPES « ENSEMBLE POUR FRANCHEVILLE » ET « VIVRE FRANCHEVILLE ».

- **2023-12-07 Création d'un emploi non permanent et recrutement d'une personne en contrat Parcours Emploi et Compétences (PEC) pour l'unité espaces verts**

Présentation de la délibération par Mme Marcasse.

M. RANTONNET.- Y a-t-il des demandes d'intervention ?

Monsieur Kretzschmar, vous avez la parole.

M. KRETZSCHMAR.- J'ai souvenir d'un projet d'amendement au budget primitif 2023 qui cherchait à rééquilibrer les effectifs des espaces verts qui avaient été dramatiquement atteints, si je me rappelle bien, il ne restait plus qu'une personne et demie aux espaces verts ce qui nous avait valu quelques émois l'été dernier dans l'entretien des squares.

Je suis heureux que ce dispositif « Parcours Emploi et Compétences » soit mobilisé pour ce service. Par ailleurs, il y a eu récemment le recrutement d'un élagueur, le service est maintenant à flot.

Cette délibération connaîtra certainement le sort qu'ont connu les précédentes, ce soir, mais je pense que nous reviendrons à bonne fortune pour les services espaces verts un peu plus tard.

Nous voterons pour.

M. RANTONNET.- Merci.

Personne d'autre ne souhaite intervenir ?

Je mets donc la délibération aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST REJETEE A LA MAJORITE – VOTE POUR DES GROUPES « FRANCHEVILLE NATURELLEMENT » ET « DEMAIN FRANCHEVILLE RESPIRE » – VOTE CONTRE DES GROUPES « ENSEMBLE POUR FRANCHEVILLE » ET « VIVRE FRANCHEVILLE ».

ADMINISTRATION GÉNÉRALE.

- **2023-12-08 Fixation des tarifs cimetière**

Présentation de la délibération par Mme Marcasse.

M. RANTONNET.- C'est simple.

Je passe au vote.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST REJETEE A LA MAJORITE – VOTE POUR DU GROUPE « FRANCHEVILLE NATURELLEMENT » - ABSTENTION DU GROUPE « DEMAIN FRANCHEVILLE RESPIRE » – VOTE CONTRE DES GROUPES « ENSEMBLE POUR FRANCHEVILLE » ET « VIVRE FRANCHEVILLE ».

- **2023-12-09 Convention d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique**

Présentation de la délibération par Mme Marcasse.

(M. Kretzschmar quitte momentanément la séance du conseil à 19 h 43.)

M. RANTONNET.- Y a-t-il des demandes d'intervention ? Non.

Il est effectivement important, Madame l'Adjointe aux finances, de faire des économies quand c'est possible.

Nous passons au vote.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST REJETEE A LA MAJORITE – VOTE POUR DES GROUPES « FRANCHEVILLE NATURELLEMENT » ET « DEMAIN FRANCHEVILLE RESPIRE » – VOTE CONTRE DES GROUPES « ENSEMBLE POUR FRANCHEVILLE » ET « VIVRE FRANCHEVILLE ».

- **2023-12-10 - Modification des statuts du SIVU de la gendarmerie de Francheville Bel Air**

Présentation de la délibération par Mme Marcasse.

M. RANTONNET.- Je mets aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST REJETEE A LA MAJORITE – VOTE POUR DES GROUPES « FRANCHEVILLE NATURELLEMENT » ET « DEMAIN FRANCHEVILLE RESPIRE » – VOTE CONTRE DES GROUPES « ENSEMBLE POUR FRANCHEVILLE » ET « VIVRE FRANCHEVILLE ».

M. RANTONNET.- Mme Pagnoud, en siégeant au SIVU, il vous faudra expliquer votre position.

- **2023-12-11 Attribution de cadeaux dans le cadre de différents événements municipaux**

Présentation de la délibération par Mme Marcasse.

M. RANTONNET.- Je mets cette délibération aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST REJETEE A LA MAJORITE – VOTE POUR DES GROUPES « FRANCHEVILLE NATURELLEMENT » ET « DEMAIN FRANCHEVILLE RESPIRE » – VOTE CONTRE DES GROUPES « ENSEMBLE POUR FRANCHEVILLE » ET « VIVRE FRANCHEVILLE ».

- **2023-12-12 Désignation de représentants du Conseil Municipal au Comité de jumelage**

Présentation de la délibération par M. Audiffren.

(M. Kretzschmar entre à nouveau en séance à 19 h 46.)

M. AUDIFFREN.- Monsieur le Maire, vous pouvez procéder à l'appel aux candidatures.

M. RANTONNET.- Je fais appel à candidatures.

Qui souhaite être candidat au comité de jumelage ? M. Trembleau.

Comme il n'y a qu'une seule candidature, vous êtes donc élu Monsieur Trembleau.

M. TREMBLEAU EST DESIGNE REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE DE JUMELAGE.

URBANISME CADRE DE VIE.

- **2023-12-13 Avenant n°3 au marché de maintenance des installations techniques de chauffage et d'eau chaude sanitaire**

Présentation de la délibération par M. Vernat.

M. RANTONNET.- Nous passons au vote.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST REJETEE A LA MAJORITE – VOTE POUR DES GROUPES « FRANCHEVILLE NATURELLEMENT » ET « DEMAIN FRANCHEVILLE RESPIRE » – VOTE CONTRE DES GROUPES « ENSEMBLE POUR FRANCHEVILLE » ET « VIVRE FRANCHEVILLE ».

- **2023-12-14 Mise en place d'une charte architecturale urbaine et paysagère avec le CAUE Rhône-Métropole**

M. RANTONNET.- Monsieur Gourrier, parlez-nous de la charte architecturale Urbaine et Paysage qui a été longuement débattue en commission.

M. GOURRIER.- Tout à fait.

Présentation de la délibération par M. Gourrier.

M. RANTONNET.- S'il n'y a pas de demande d'intervention, je mets cette délibération aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST REJETEE A LA MAJORITE – VOTE POUR DES GROUPES « FRANCHEVILLE NATURELLEMENT » ET « DEMAIN FRANCHEVILLE RESPIRE » – VOTE CONTRE DES GROUPES « ENSEMBLE POUR FRANCHEVILLE » ET « VIVRE FRANCHEVILLE ».

- **2023-12-15 Avenant à la convention d'occupation privative du domaine public Antennes de radiocommunication**

Présentation de la délibération par Mme Pagnoud.

M. RANTONNET.- Je mets la délibération aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST REJETEE A LA MAJORITE – VOTE POUR DES GROUPES « FRANCHEVILLE NATURELLEMENT » ET « DEMAIN FRANCHEVILLE RESPIRE » – VOTE CONTRE DES GROUPES « ENSEMBLE POUR FRANCHEVILLE » ET « VIVRE FRANCHEVILLE ».

- **2023-12-16 Lancement d'une procédure de déclassement du domaine public communal**

Présentation de la délibération par M. Gourrier.

M. RANTONNET.- Monsieur Kretschmar, vous avez la parole.

M. KRETZSCHMAR.- Nous n'avons pas été totalement convaincus par les arguments de notre collègue Gourrier quant au risque de pollution des sols, puisque le terrain qui serait échangé avec la commune était un terrain d'entrepôt de voitures. Or, qui dit voitures, dit forcément fluides, huiles. Il peut donc être inquiétant de savoir qu'une partie du square de la Chauderaie sera constituée de sols pollués.

Nous nous abstiendrons. Merci.

M. GOURRIER.- La partie concernée est une partie utilisée depuis très peu de temps en parking, elle n'était pas utilisée jusqu'à présent. Il s'agit de la partie haute, il s'agit simplement d'un stationnement qui n'existe que depuis quelques années. Auparavant, cette partie n'était pas utilisée. *A priori*, il n'y aura pas de pollution.

Comme je l'ai dit, il s'agit simplement ce soir de proposer le déclassement. Les conditions de l'échange, y compris sur la qualité des sols et de la non-pollution des sols, feront l'objet d'une négociation qui aura lieu ultérieurement lorsque l'échange avec soulte sera proposé.

Nous en sommes dans la première phase administrative, mais qui est indispensable avant toute négociation ultérieure avec le groupe Fahy. Je retiens tout à fait l'argument de mon collègue, Cyril Kretschmar, il est bien évident que nous porterons toute attention à la pollution des sols. Ceci dit, les sols n'ont été aménagés qu'il y a quelques

années, il n'y aura *a priori* pas de pollution, mais ce sera un point qui devra être validé, bien entendu.

M. RANTONNET.- Parfait. Pas d'autre demande d'intervention ?

(Il n'y en a pas.)

Je mets donc la délibération aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST REJETEE A LA MAJORITE – VOTE POUR DU GROUPE « FRANCHEVILLE NATURELLEMENT » - ABSTENTION DU GROUPE « DEMAIN FRANCHEVILLE RESPIRE » – VOTE CONTRE DES GROUPES « ENSEMBLE POUR FRANCHEVILLE » ET « VIVRE FRANCHEVILLE ».

- **2023-12-17 Engagement d'une procédure d'expropriation**

Présentation de la délibération par M. Gourrier.

M. RANTONNET.- Merci pour la clarté de ce propos. Il y a peut-être des questions à ce sujet ?

Hélène Dromain ?

Mme DROMAIN.- C'est plutôt une intervention.

Nous avons besoin d'un certain nombre d'éclaircissements.

Pour mener vos négociations avec Eiffage et la Métropole, avez-vous construit un projet d'ensemble pour le quartier ? Quelle densité ciblez-vous ? Je parle de l'ensemble des projets du quartier de Bel Air : le projet Eiffage mais aussi celui sur Charial.

Nous sommes quand même assez inquiets, nous avons l'impression qu'il n'y a pas de vision globale concernant ce quartier. Il n'y a absolument pas de concertation avec les habitants, en tout cas de ce que nous percevons.

En ce qui concerne l'école elle-même, avez-vous travaillé sur un programme de construction de l'école ? Avez-vous avancé pour être prêts à lancer le concours d'architecte dès que le terrain sera réellement disponible ? Vous l'avez souligné, on a beaucoup perdu de temps. Êtes-vous prêts à bondir ?

Les principaux éléments pour un programme sont connus, je suppose que vous savez de combien de classes il faut disposer, vous connaissez la surface, vous avez besoin d'analyser les besoins à dix ans du quartier. Où en êtes-vous sur ces éléments ? Nous serions ravis d'avoir quelques informations et de pouvoir travailler avec vous sur ce sujet. Ce qui nous inquiète pour l'instant c'est l'absence de construction d'un programme, ce qui nous permettrait d'éviter de perdre de longs mois quand la situation sera débloquée et l'absence de concertation et de co-construction avec les citoyens et des personnes qualifiées, notamment les parents d'élèves, les instituteurs volontaires, le CAUE, etc.

Cela dit, nous voterons pour cette délibération car, nous pensons qu'il est urgent de construire cette école.

Je vous remercie.

M. GOURRIER.- Concernant l'ensemble du projet Eiffage, nous travaillons main dans la main avec les services de la Métropole, je tiens à le dire ; nous sommes parfaitement en phase. Eh oui, cela arrive.

La Métropole a investi beaucoup dans un certain nombre d'études sur l'ensemble du quartier de Bel Air, allant même sur l'ensemble du plateau de Bel Air, y compris Craponne. Des études ont été confiées à des cabinets qui ont rendu leurs études à l'été dernier ; tout n'est pas terminé.

Dans cette réflexion, une petite partie était destinée à une étude très particulière sur le tènement Eiffage. Le cabinet qui a travaillé sur ce dossier dans tous les domaines a rendu un certain nombre de conclusions qui sont en négociation avec Eiffage auxquelles participent les techniciens de la commune, ceux de la Métropole et les représentants du groupe Eiffage.

Un comité technique se réunit mensuellement sur le sujet, depuis l'été dernier.

L'avancement de ce projet ne va pas au rythme que nous souhaitons. Les services de la Métropole comme nous-mêmes regrettons de ne pas avancer suffisamment. Aujourd'hui, nous avons encore un certain nombre de divergences avec le groupe Eiffage sur l'organisation et la densité prévue sur ce tènement. Les propositions faites par le groupe Eiffage ne nous satisfont pas en termes de densité et en termes de protection de l'environnement en particulier, mais également au vu de la place réservée aux services publics, etc.

C'est une négociation qui est donc longue et difficile. Elle est très bien menée par les services de la Métropole et ceux de la commune.

Je le répète, nous sommes parfaitement d'accord sur les objectifs à atteindre mais ce sont des négociations difficiles parce que les enjeux sont importants pour tous les acteurs : la Métropole, la commune mais également pour le groupe Eiffage, puisque c'est un dossier important.

Nous ne souhaitons pas céder sur la qualité du projet pour éventuellement trouver des compensations sur l'école et autres. C'est de la négociation. Nous sommes exigeants, la Métropole l'est également, cela va donc prendre du temps. Je reste persuadé que nous finirons par trouver un accord dans le courant du premier trimestre de l'année prochaine. C'est souhaitable parce que tout le monde à y gagner, mais il faut que cet accord ne soit pas un accord perdant pour les habitants de Bel Air ; c'est ce à quoi nous veillons aujourd'hui.

En ce qui concerne l'école, nous sommes prêts. La dernière étude que nous avons confiée à un AMO - Assistant à Maîtrise d'Ouvrage – a été réactualisée en début d'année. Nous avons effectivement réactualisé cette étude avec les projections de projet qu'il y avait sur l'ensemble du quartier de Bel Air qui permettaient d'évaluer l'évolution de la population future, et donc les populations pour l'école. À ce jour, nous connaissons en gros la fourchette de nombre de classes, l'organisation, le nombre de mètres carrés qu'il nous faut. Nous sommes prêts à lancer le dossier dès que nous pourrions devenir propriétaires du terrain, du pré aux taureaux, qui est effectivement le seul qui est en mesure, aujourd'hui, d'accueillir le projet tel qu'il a été défini dans ses dimensions et dans ses fonctionnalités.

Comme tout le monde, nous sommes pressés mais nous ne maîtrisons pas tout puisque nous ne sommes pas, malheureusement, propriétaires du terrain.

M. RANTONNET.- Allez-y, Madame.

Mme MAMMAR.- Les délibérations de ce soir ont toute leur importance et certaines sont primordiales, c'est le cas de cette délibération.

M. Audiffren a expliqué notre choix de vote contre, ce n'est pas pour bloquer l'administration, c'est pour faire ouvrir les yeux à M. Rantonnet qu'il n'est plus légitime à être dans cette assemblée.

Autour de cette table, tout le monde est au moins d'accord pour dire que l'on a perdu suffisamment de temps dans ce projet d'école pour Bel Air, c'est une certitude.

Cette délibération aurait dû voir le jour il y a des mois. Cette intention d'expropriation d'Eiffage sur le terrain qui permettra enfin d'acquérir à un prix raisonnable la parcelle pour la construction de la future école est essentielle, nous le savons tous.

Cette école aurait dû voir le jour en fin de mandat, mais M. Rantonnet a eu la folie des grandeurs en voulant devenir le maire bâtisseur de tout un quartier, celui de Bel Air. Il a préféré laisser pour compte nos écoliers dans ces négociations au profit de ses ambitions démesurées et irréalistes. Nous n'avons jamais été informés des négociations faites avec le groupe Eiffage, malgré nos demandes répétées et nous regrettons aujourd'hui la situation qui fait que l'école de Bel Air ne verra pas le jour pendant ce mandat. Nous avons vraiment perdu beaucoup de temps, encore une fois du fait de vos agissements, Monsieur Rantonnet.

M. GOURRIER.- Madame Mammar, je ne peux pas vous laisser dire cela. Tout ce que vous venez de dire est faux. C'est dommage, je pensais que la politique à ses niveaux les plus bas n'avait pas atteint notre enceinte. Tout ce que vous dites est faux. Il n'y avait pas techniquement la possibilité de faire la DUP plus tôt. Il fallait attendre, pour cela, un certain nombre de contraintes administratives, elles n'étaient pas là. De toute façon, tant que la modification du PLU n'est pas entérinée, la DUP ne peut pas passer. La DUP est une procédure qui demande un certain nombre de temps.

En ce qui concerne l'école, nous ne pouvions pas reconstruire une école pour une capacité telle que celle qui est demandée sur le terrain actuel, d'autant plus que l'on ne peut pas reconstruire sur site en zone occupée, il aurait donc fallu construire une école annexe ailleurs, le temps des travaux. Or, nous n'avons pas de terrain pour mettre une école annexe, nous n'avons aucune réserve foncière. Nous avons donc essayé de faire au plus vite.

À aucun moment, nous n'avons dit que l'école serait construite sur ce mandat ; c'est faux. Nous avons dit que la première pierre de cette école serait posée avant la fin du mandat. Effectivement, si vous vous opposez à tous les *process*, cela n'aura pas lieu.

Si nous trouvons un accord en début d'année avec le groupe Eiffage - c'est la raison pour laquelle nous faisons une DUP à titre conservatoire - il sera encore temps de pouvoir poser la première pierre avant la fin de ce mandat. C'est l'engagement qui avait été pris, il peut encore être tenu mais à aucun moment, dans aucun document, nous n'avons dit que l'école serait construite sur ce mandat. C'était tout simplement totalement impossible. Je ne vois pas d'où vous sortez cette affirmation.

J'apprends ce soir que vous souhaitez des informations sur ce dossier, je pense avoir toujours été transparent et donné toutes les informations. C'est un dossier que je suis en permanence mais qui est extrêmement compliqué, qui met en jeu beaucoup de monde et de structures. Nous avons eu effectivement beaucoup de retards, je les ai expliqués en partie.

Il y a autre chose que nous n'avons pas maîtrisé : nous avons perdu à peu près deux ans au départ sur le sujet en raison de l'affaire du métro. Contrairement à ce qui a été dit en réunion publique l'autre jour, il y avait bien un projet du Sytral de centre de maintenance pour le métro à Craponne – je l'ai vu. Lors du précédent mandat de la métropole, ce projet a gelé pendant deux ans tous les terrains de Bel Air, c'est la raison pour laquelle nous n'avons pu avancer sur le dossier pendant cette période, parce qu'il y avait un périmètre réservé par la Métropole et par le Sytral en vue des études pour le métro. Durant cette période, il n'était pas possible de discuter de l'achat d'un terrain qui se trouvait à l'intérieur de ce périmètre.

Il y a donc eu un certain nombre de choses indépendantes de notre volonté, mais la volonté de démarrer cette école a toujours été là, je peux l'affirmer ici.

Mme MAMMAR.- Monsieur Gourrier, cela ne concerne pas votre travail. Je pense que les informations étaient gardées par une personne unique.

M. RANTONNET.- S'il n'y a pas d'autre demande d'intervention, je vais reprendre la parole. Je souhaite dire à Mme Mammarr que notre conseil municipal mérite des débats qui dépassent l'outrance et l'invective.

Dans cette même salle, il y a eu une réunion publique avec Mme Vessiller, Vice-présidente de la Métropole qui a dit : « Je précise à tout le monde que cette école ne sera pas conduite et ne sera pas construite dans ce mandat parce que la Métropole a son mot à dire, ne serait-ce que sur toutes les voiries de ce tènement immobilier ». Vous n'étiez pas présente à cette réunion, mais Claude Gourrier a eu de multiples occasions de l'expliquer.

Par ailleurs, il y a trois acteurs dans ce dossier. Claude Gourrier l'a bien expliqué. L'un des acteurs est le propriétaire des lieux, qui est Eiffage, qui veut une jauge de logements que nous n'acceptons pas et que la Métropole n'accepte pas non plus. Nous sommes exactement sur la même longueur d'onde avec la Métropole sur ce dossier, ce qui est un atout très important. Avec la Métropole, nous avons la même exigence environnementale de constructions et d'espaces verts, c'est important pour les futurs habitants de ce tènement. Donc, c'est non.

Nous avons affaire à un acteur important, Eiffage, c'est un acteur significatif en France. Il a les moyens d'avoir cette réserve foncière pendant encore quelques années, mais il faudra de toute façon aboutir un jour ou l'autre. Claude Gourrier l'a bien souligné, il n'y a pas d'autre foncier disponible sur Bel Air pour construire cette école. Cette école se fera donc au pré aux taureaux et l'objet de cette DUP et de cette expropriation c'est de mettre un peu plus de pression sur Eiffage pour aboutir le plus rapidement possible, comme cela a été très bien dit.

Je mets cette délibération aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST REJETEE A LA MAJORITE – VOTE POUR DES GROUPES « FRANCHEVILLE NATURELLEMENT » ET « DEMAIN FRANCHEVILLE RESPIRE » – VOTE CONTRE DES GROUPES « ENSEMBLE POUR FRANCHEVILLE » ET « VIVRE FRANCHEVILLE ».

M. RANTONNET.- Monsieur Gourrier, je vous remercie pour ces explications.

- **2023-12-18 Convention avec la SPA pour les années 2024 et 2025**

Présentation de la délibération par Mme Pagnoud.

(M. Kretzschmar quitte momentanément la séance du conseil à 20 h 20.)

M. RANTONNET.- Je présume qu'il n'y a pas de demande d'intervention.

Je passe au vote.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST REJETEE A LA MAJORITE – VOTE POUR DES GROUPES « FRANCHEVILLE NATURELLEMENT » ET « DEMAIN FRANCHEVILLE RESPIRE » – VOTE CONTRE DES GROUPES « ENSEMBLE POUR FRANCHEVILLE » ET « VIVRE FRANCHEVILLE ».

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE.

- **2023-12-19 Dérogation à la fermeture du dimanche pour les hypermarchés / commerces de détail et concessions automobiles pour l'année 2024.**

(M. Kretzschmar entre à nouveau en séance à 20 h 22.)

Présentation de la délibération par M. de Parisot.

M. RANTONNET.- Monsieur Kretzschmar, vous avez la parole.

M. KRETZSCHMAR.- Au-delà des discussions que nous avons chaque année sur cette question d'ouvertures dominicales, j'ai entendu avec beaucoup d'intérêt mon collègue de Parisot dire que Carrefour considérait que l'ouverture de dimanche n'était pas forcément une chose intéressante pour eux sur le plan économique. Il y a peu de salariés de Carrefour qui sont intéressés, ce ne sont pratiquement que des étudiants qui travaillent le dimanche, notamment pour les ouvertures du dimanche après-midi.

J'ai suggéré en commission que l'on puisse faire un bilan partagé des ouvertures dominicales sur la commune avec Carrefour mais aussi l'ensemble des commerçants, l'association Franch'Com et les élus.

Nous voterons contre, comme d'habitude.

M. RANTONNET.- Monsieur Boistard, vous avez la parole.

M. BOISTARD.- Je vous remercie.

D'abord, une précision : notre groupe s'appelle Vivre Francheville.

Habituellement, à chaque séance du conseil municipal, suite au vote, vous nous annoncez si les délibérations sont adoptées ou non. Sans doute en raison de problèmes mathématiques, j'aimerais savoir, pour chaque délibération, quel sera son devenir. Merci.

M. RANTONNET.- Je mets la délibération aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST REJETEE A LA MAJORITE – VOTE POUR DU GROUPE « FRANCHEVILLE NATURELLEMENT » – VOTE CONTRE DES GROUPES « DEMAIN FRANCHEVILLE RESPIRE », « ENSEMBLE POUR FRANCHEVILLE » ET « VIVRE FRANCHEVILLE ».

M. RANTONNET.- Pour répondre à M. Boistard, je pense qu'il est assez facile de faire les calculs.

- **2023-12-20 Logements sociaux : conventions de gestion en flux avec les bailleurs**

Présentation de la délibération par Mme Barbier.

M. RANTONNET.- Monsieur Kretzschmar, vous avez la parole.

M. KRETZSCHMAR.- Je souhaiterais que Mme Barbier nous donne un peu plus d'informations sur ce qui nous semble être une transformation importante des pratiques réservataires. Si j'ai bien compris, c'étaient jusqu'à maintenant des pratiques en stock, elles sont maintenant en flux, ce qui veut dire qu'il y aura un accès beaucoup plus facile au logement social qui mutualise les quotas réservataires. Ai-je bien compris ?

Mme BARBIER.- C'est exactement cela. Dans une résidence ,il y avait un bailleur et des réservataires : la Métropole, l'État, Action logement, par exemple. Quand un locataire partait, on informait automatiquement le réservataire, c'était à lui de proposer un locataire. Désormais, le bailleur social aura à gérer tout le flux et à proposer un locataire, en fonction des urgences et des besoins.

M. RANTONNET.- Parfait. Je mets cette délibération aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST REJETEE A LA MAJORITE – VOTE POUR DES GROUPES « FRANCHEVILLE NATURELLEMENT » ET « DEMAIN FRANCHEVILLE RESPIRE » – VOTE CONTRE DES GROUPES « ENSEMBLE POUR FRANCHEVILLE » ET « VIVRE FRANCHEVILLE ».

- **2023-12-21 Convention de mutualisation entre la Commune et le CCAS de Francheville**

Présentation de la délibération par Mme Barbier.

M. RANTONNET.- S'il n'y a pas de question, je mets la délibération aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST REJETEE A LA MAJORITE – VOTE POUR DES GROUPES « FRANCHEVILLE NATURELLEMENT » ET « DEMAIN FRANCHEVILLE RESPIRE » – VOTE CONTRE DES GROUPES « ENSEMBLE POUR FRANCHEVILLE » ET « VIVRE FRANCHEVILLE ».

- **2023-12-22 Convention de mise à disposition du minibus communal entre le Comité des Anciens et la ville de Francheville**

Présentation de la délibération par Mme Bille.

M. RANTONNET.- Merci. Y a-t-il des demandes d'intervention ?

Monsieur Legrand ?

M. LEGRAND.- Sur le fond, nous sommes favorables à la mise à disposition de ce nouveau moyen de transport.

Une question se pose, il s'agit d'une convention avec le Comité des Anciens pour une utilisation du minibus par ses adhérents et pour ses activités, c'est ce qui est précisé.

Si on veut vraiment avoir quelque chose d'utile pour les habitants, il faudra probablement mettre un peu plus d'argent et d'humains, c'est toujours la même chose : un peu de fonctionnement. Il faudra trouver des chauffeurs pour aller vers les équipements publics, vers les marchés, cela ne se fera pas tout seul.

Il y a le bus, c'est bien, il n'a rien coûté à la Ville, mais il va falloir mettre un peu plus d'argent, trouver les moyens pour avoir des chauffeurs pour les fonctionnements plus municipaux et la vie collective.

M. RANTONNET.- Y a-t-il d'autre demande d'intervention ? Non.

Mme Bille dispose maintenant d'un peu plus de temps pour réfléchir à tout cela.

Je mets cette délibération aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST REJETEE A LA MAJORITE – VOTE POUR DES GROUPES « FRANCHEVILLE NATURELLEMENT » ET « DEMAIN FRANCHEVILLE RESPIRE » – VOTE CONTRE DES GROUPES « ENSEMBLE POUR FRANCHEVILLE » ET « VIVRE FRANCHEVILLE »

- **2023-12-23 Approbation du partenariat entre la commune et la plateforme « Too Good To Go » pour limiter le gaspillage alimentaire issu de la restauration scolaire**

Présentation de la délibération par Mme Pouzin.

M. RANTONNET.- Qui souhaite intervenir ? Madame Hallez, vous avez la parole.

Mme HALLEZ.- Au-delà de l'initiative commerciale, avez-vous essayé de faire le tour de solutions qui soient non-commerciales et sociales sur la récupération de ces paniers qui ne sont pas consommés au sein des cantines scolaires ?

Mme POUZIN.- Si nous en arrivons à ce projet de délibération c'est que nous avons fait le tour des associations et que cela n'a pas fonctionné.

Mme HALLEZ.- Quels étaient les arguments ? Quels étaient les freins qui n'ont pas permis aux associations de le faire ?

Mme POUZIN.- Une difficulté à récupérer les paniers en fonction des horaires, des jours. Je pourrais revenir plus tard vers vous avec des précisions sur le sujet, mais je sais que cela a été très difficile.

M. RANTONNET.- Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Non.

Je mets aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST REJETEE A LA MAJORITE – VOTE POUR DES GROUPES « FRANCHEVILLE NATURELLEMENT » ET « DEMAIN FRANCHEVILLE RESPIRE » –

VOTE CONTRE DES GROUPES « ENSEMBLE POUR FRANCHEVILLE » ET « VIVRE FRANCHEVILLE ».

• **2023-12-24 Refonte du règlement de fonctionnement des EAJE**

Présentation de la délibération par Mme Pouzin.

M. RANTONNET.- Madame Hallez, vous avez la parole.

Mme HALLEZ.- Nous trouvons que l'actualisation par rapport à 2021 est un peu tardive, nous sommes en 2023. Est-ce préjudiciable à la commune ?

Mme POUZIN.- Non pas du tout, ne vous inquiétez pas.

M. RANTONNET.- Je mets cette délibération aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST REJETEE A LA MAJORITE – VOTE POUR DES GROUPES « FRANCHEVILLE NATURELLEMENT » ET « DEMAIN FRANCHEVILLE RESPIRE » – VOTE CONTRE DES GROUPES « ENSEMBLE POUR FRANCHEVILLE » ET « VIVRE FRANCHEVILLE »

• **2023-12-25 Création d'un Conseil Municipal des Jeunes**

M. RANTONNET.- Y aura-t-il la création d'un conseil municipal des jeunes ?

Madame Pouzin, vous gardez la parole.

Mme POUZIN.- Le CME fonctionne très bien sur la Ville, la volonté est de créer un conseil municipal des jeunes pour perpétuer ce qui se passe avec les enfants. Beaucoup d'enfants, élus à l'école, souhaitent poursuivre leur investissement en étant au collège.

Présentation de la délibération par Mme Pouzin.

M. RANTONNET.- Monsieur Legrand, vous avez la parole.

M. LEGRAND.- Nous remercions les adjoints et les conseillers municipaux qui ont travaillé sur ce dossier.

En revanche, un aspect nous semble extrêmement dommageable, à savoir le fait que les conseillers municipaux jeunes ne soient pas élus. Les enfants sont élus, le fait de faire des campagnes dans les écoles, de faire cet exercice de défendre ses opinions et d'écouter celle des autres est très important. De plus, cela leur donne une légitimité dans l'école – ma petite voisine m'en parle souvent – parce qu'ils ont été élus.

On ne permet pas ce travail démocratique aux adolescents.

Nous n'allons pas nous opposer à cette création. Nous avons remonté cette remarque, mais cela n'a pas évolué, nous ne soutiendrons donc ce projet que lorsque les jeunes seront élus. Nous nous abstiendrons.

Mme POUZIN.- Je me permets de vous répondre, Monsieur Legrand.

Si mes souvenirs sont bons, nous avons expliqué en commission que cette délibération avait pour objectif de lancer le projet et que nous étudierions, bien évidemment, un mode de fonctionnement différent. Je suis tout à fait d'accord avec vous : l'élection est un excellent passage pour les enfants pour faire partie du conseil municipal des jeunes.

Pour l'instant, le projet est à son commencement. Nous avons besoin de cette délibération pour le lancer mais, bien évidemment, je garde ce point à l'esprit et nous travaillerons sur des modalités différentes que celles exposées dans cette délibération quand nous aurons un peu plus de visibilité sur le nombre de jeunes intéressés, etc.

M. RANTONNET.- Je mets la délibération aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST REJETEE A LA MAJORITE – VOTE POUR DU GROUPE « FRANCHEVILLE NATURELLEMENT » - ABSTENTION DU GROUPE « DEMAIN FRANCHEVILLE RESPIRE » – VOTE CONTRE DES GROUPES « ENSEMBLE POUR FRANCHEVILLE » ET « VIVRE FRANCHEVILLE »

M. RANTONNET.- Y aura-t-il un séjour d'hiver, Madame Pouzin ?

- **2023-12-26 Organisation par la Commune d'un Séjour hiver 2024**

Présentation de la délibération par Mme Pouzin.

M. RANTONNET.- Qui souhaite intervenir ? Personne.

Je passe donc au vote.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST REJETEE A LA MAJORITE – VOTE POUR DES GROUPES « FRANCHEVILLE NATURELLEMENT » ET « DEMAIN FRANCHEVILLE RESPIRE » – VOTE CONTRE DES GROUPES « ENSEMBLE POUR FRANCHEVILLE » ET « VIVRE FRANCHEVILLE »

CULTURE SPORT ET VIE ASSOCIATIVE.

- **2023-12-27 Autorisation de signature de la convention de parrainage avec Peugeot FAHY - Saison Culturelle 2023/2024**

Présentation de la délibération par M. Audiffren.

M. RANTONNET.- Des prises de parole ? Non.

Je mets la délibération aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST REJETEE A LA MAJORITE – VOTE POUR DES GROUPES « FRANCHEVILLE NATURELLEMENT » ET « DEMAIN FRANCHEVILLE RESPIRE » – VOTE CONTRE DES GROUPES « ENSEMBLE POUR FRANCHEVILLE » ET « VIVRE FRANCHEVILLE »

- **2023-12-28 Autorisation de signature de la convention de mécénat avec la galerie marchande de Carrefour Francheville - Saison Culturelle 2023/2024**

Présentation de la délibération par M. Audiffren.

M. RANTONNET.- S'il n'y a pas de demande d'intervention, je mets la délibération aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST REJETEE A LA MAJORITE – VOTE POUR DES GROUPES « FRANCHEVILLE NATURELLEMENT » ET « DEMAIN FRANCHEVILLE RESPIRE » – VOTE CONTRE DES GROUPES « ENSEMBLE POUR FRANCHEVILLE » ET « VIVRE FRANCHEVILLE »

- **2023-12-29 Autorisation de signature de la convention de mécénat avec Carrefour Francheville - Saison Culturelle 2023/2024**

Présentation de la délibération par M. Audiffren.

M. RANTONNET.- Monsieur Kretzschmar, vous avez la parole.

M. KRETZSCHMAR.- Nous sommes tout à fait heureux que la galerie marchande s'associe au mécénat, de même que la Fabrique – bravo à notre collègue Audiffren pour avoir décroché ces partenariats.

En revanche, pour Carrefour, compte tenu de son poids économique, le compte n'y est pas. Compte tenu des efforts que nous faisons sur l'ouverture dominicale dont nous avons parlé précédemment, nous considérons que le jeu n'en vaut pas la chandelle. Nous voterons contre.

M. RANTONNET.- Je passe au vote.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST REJETEE A LA MAJORITE – VOTE POUR DU GROUPE « FRANCHEVILLE NATURELLEMENT » – VOTE CONTRE DES GROUPES « DEMAIN FRANCHEVILLE RESPIRE », « ENSEMBLE POUR FRANCHEVILLE » ET « VIVRE FRANCHEVILLE »

- **2023-12-30 Autorisation de signature de la convention de mécénat avec l'entreprise la Fabrique - Saison Culturelle 2023/2024**

Présentation de la délibération par M. Audiffren.

M. RANTONNET.- Je mets cette délibération aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST REJETEE A LA MAJORITE – VOTE POUR DES GROUPES « FRANCHEVILLE NATURELLEMENT » ET « DEMAIN FRANCHEVILLE RESPIRE » – VOTE CONTRE DES GROUPES « ENSEMBLE POUR FRANCHEVILLE » ET « VIVRE FRANCHEVILLE »

- **2023-12-31 Mise à jour du taux horaire des intermittents du spectacle, intervenants sur les manifestations de la commune**

Présentation de la délibération par M. Audiffren.

M. RANTONNET.- Je mets la délibération aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST REJETEE A LA MAJORITE – VOTE POUR DES GROUPES « FRANCHEVILLE NATURELLEMENT » ET « DEMAIN FRANCHEVILLE RESPIRE » – VOTE CONTRE DES GROUPES « ENSEMBLE POUR FRANCHEVILLE » ET « VIVRE FRANCHEVILLE »

- **2023-12-32 Convention avec l'Union Régionale de la Fédération des Ouvres Laïques (URFOL) et fixation de nouveaux tarifs du cinéma de l'Iris**

Présentation de la délibération par M. Audiffren.

M. RANTONNET.- Monsieur Legrand, vous avez la parole.

M. LEGRAND.- Juste quelques mots pour dire que nous défendons régulièrement le fait que les tarifs réduits soient plus réduits, en particulier pour les familles nombreuses et les demandeurs d'emploi. Donc, nous nous abstenons.

M. RANTONNET.- Nous avons déjà un vote.

Je mets la délibération aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST REJETEE A LA MAJORITE – VOTE POUR DU GROUPE « FRANCHEVILLE NATURELLEMENT » - ABSTENTION DU GROUPE « DEMAIN FRANCHEVILLE RESPIRE » – VOTE CONTRE DES GROUPES « ENSEMBLE POUR FRANCHEVILLE » ET « VIVRE FRANCHEVILLE ».

M. RANTONNET.- Nous en avons fini pour les délibérations.

La discussion de vœu proposée sur la Métropole est retirée du conseil de ce soir.

Voilà ce que je voulais dire pour ce conseil municipal que je clôture.

Permettez-moi, ce soir, de vous souhaiter de très belles fêtes de fin d'année.

Je vous remercie.

QUESTION DIVERSE

M. RANTONNET.-

Madame Hallez, vous avez la parole pour la question diverse.

Mme HALLEZ.- Question diverse que j'ai déposée en temps et en heure.

Il y a quelques jours le nouveau groupe majoritaire au sein de la majorité municipale, Ensemble pour Francheville, annoncé à sa création vouloir favoriser une relation apaisée avec tous les acteurs de la commune.

Vous savez que l'opposition, qui représente quand même plus de 49 % des votants et probablement des habitants, est un acteur important. Comment souhaitez-vous faire vivre cette annonce ?

Pourrions-nous représenter des propositions comme nous l'avons fait en février dernier, pour qu'elles soient cette fois-ci travaillées de concert bien avant le budget, débattues et mises au vote comme il se doit ?

Merci.

M. RANTONNET.- Je vous répondrai : au vu de l'actualité, tout est possible.

Au mois de mars dernier, dans les sept amendements que vous aviez proposés, j'avais évoqué que certains n'étaient pas finançables par l'emprunt, puisqu'il s'agissait de fonctionnement.

Concernant la vie démocratique, la diversité d'opinions est le reflet d'une démocratie dynamique et engagée ; on le voit avec les débats actuels.

Je vous réitère ma réponse du 30 mars dernier : l'emprunt ne finance pas le fonctionnement, il ne finance que l'investissement.

Les amendements sont librement exposés par les élus en conseil municipal - je n'y reviendrai pas, c'est clair - sans aucune interruption avec les élus. Le PV du mois de mars dernier l'avait très bien exposé.

Pour d'autres conseils municipaux et pour la suite de la vie démocratique de cette ville, bien évidemment, toutes les contributions seront les bienvenues.

Je vous remercie. Maintenant, je clôture ce conseil et je souhaite à chacune et à chacun d'excellentes fêtes de fin d'année.

(La séance est levée à 20 h 56).

Michel RANTONNET
Maire de Francheville

Philippe SADOT
Secrétaire de séance

ANNEXES

■ Décisions du Maire

DÉCISIONS DU MAIRE - Marchés, avenants, assurances, finances		
N°	Objet - Prestataire	Contenu + Détail
2023-79	Attribution du marché Travaux de restructuration de l'Hôtel de Ville	<p>Un marché public est conclu pour les travaux de restructuration de l'Hôtel de Ville. L'attribution des lots est ainsi répartie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lot n°1 : Désamiantage - Curage, infructueux car aucune offre n'a été déposée dans les délais impartis. Il sera conclu un marché sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article R.2122-2 du Code de la commande publique - Lot n°2 : Maçonnerie, à l'entreprise PEIX située 61 route de Lyon à Corbas (69960) pour un montant de 170 800,00 €HT soit 204 960,00€ TTC. - Lot n°3 : Couverture-Zinguerie, à l'entreprise BOURDON FRERES située 81 chemin Mayer à Saint Cyr sur Menthon (01380) pour un montant de 34 276,93 € HT soit 41 132,32€ TTC. - Lot n°4 : Verrière, à l'entreprise EDA – ECLAIREMENT DESENFUMAGE AERATION située 37 rue de Funas à Bourgoin Jallieu (38300), pour un montant de 16 983,00 € HT soit 20 379,60 €. - Lot n°5 : Menuiseries extérieures PVC plaxé - Occultations, en raison de l'insuffisance de concurrence. Une nouvelle consultation sera lancée en application de l'article R. 2123-1 du Code de la Commande Publique. - Lot n°6 : Menuiseries intérieures, à l'entreprise TOFFOLETTI située 77 route de Niévroz, ZA Les Près à Dagneux (01120) pour un montant de 196 260,03 € HT soit 235 512,04 € TTC. - Lot n°7 : Isolation - Plâtrerie - Faux-plafonds - Finitions intérieures, à l'entreprise RAVALTEX située 3 rue Jean Marie Merle à Vaulx-en-Velin (69120) pour un montant de 222 125,66 € HT soit 266 550,79 € TTC. - Lot n°8 : Carrelage - Faiences, à l'entreprise POLLET située 24 rue Sainte Barbe à Sainte-Foy-lès-Lyon (69110) pour un montant de 51 598,82 € HT soit 61 918,58 € TTC. - Lot n°9 : Sols minces, à l'entreprise COURBIERE & FILS située ZA de Bellevue à Souzy (69610) pour un montant de 71 211,44 € HT soit 85 453,73 € TTC. - Lot n°10 : Ascenseur, à l'entreprise SCHINDLER située 56 AVENUE DU Progrès à Chassieu (69680) pour un montant de 25 300,00 € HT soit 30 360,00 € € TTC - Lot n°11 : Electricité - Courants faibles, à l'entreprise EG3P située 78 Allée des Passereaux à Massieux (01600), pour un montant de 232 094,02 € HT soit 278 512,82 € TTC - Lot n°12 : Chauffage - Ventilation- Climatisation - Plomberie Sanitaires, à l'entreprise DUBOST-RECORBET située 44 rue des acacias à Saint Bel (69210), pour un montant de 288 000,00 € HT soit 345 600,00 € € TTC. <p>Les travaux ont commencé le 6 novembre 2023.</p>
2023-80	Attribution du marché Travaux de restructuration de l'Hôtel de Ville Lot 1 : Désamiantage-Curage	<p>Un marché public est conclu avec l'entreprise QUALIT'R située 78 avenue de Bruyères à Decines-Charpieu (69150) pour un montant de 91 780,30 €HT soit 110 136,72 € TTC..</p>

2023-93	Attribution du marché Rénovation logement d'urgence - Chater	Un marché public est conclu avec l'entreprise Pollet et Fils située au 24 Rue Sainte Barbe, 69110 Sainte-Foy-Lès-Lyon. Le marché est conclu pour un montant de 25 180.06€ HT soit 27 698.07€ TTC (TVA 10%).
2023-98	Attribution du marché Travaux de restructuration de l'Hôtel de Ville Lot n°5 : Menuiseries extérieures PVC plaxé - Occultations	Un marché public est conclu avec l'entreprise CPB située 71 avenue Jean Jaurès à Oullins (69600) pour un montant de 133 263,00 €HT soit 159 915,60€ TTC.
2023-82	Avenant n°1 au marché Transformation de deux logements en salle de classe Lot n°1 : Gros œuvre	Les modifications suivantes sont apportées au marché initial : <ul style="list-style-type: none"> - Suppression de la base vie -2 000.00€ - Suppression de la dépose des fenêtres -130.00€ - Suppression d'ouverture 120 x 90 -2 112.00€ - Suppression d'ouverture 55 x 40 -1 300.00€ - Suppression d'ouverture 60 x 40 - 800.00€ - Suppression d'ouverture 120 x 40 -1 800.00€ - Démolition de mur agglos +400.00€ - Réparation mur béton +450.00€ - Réparation du muret +250.00€ - Création regard EU +3 900.00€ - Reprise des marches +4 096.00€ - Reprise du fond de regard compris dépose et pose des dalles +250.00€ <p>Ces modifications entraînent une plus-value de 1 204,00 € HT soit 1 444,80 € TTC (TVA 20%). Le marché de travaux du lot n°1 – Gros œuvre s'élève désormais à 27 998,36€ HT soit 33 598,03 € TTC (TVA 20%) ce qui représente une augmentation de 4,49 % par rapport au montant initial. Le délai d'exécution est porté de trois à cinq mois, soit jusqu'au 12 novembre 2023</p>
2023-83	Avenant n°1 au marché Transformation de deux logements en salle de classe Lot n°2 : Plâtrerie	Les travaux n'ayant pu être achevés au 31 août comme initialement prévu, il est nécessaire de prolonger le délai d'exécution pour éviter les interventions sur le temps scolaire. Le délai d'exécution du marché est porté de trois à cinq mois, soit jusqu'au 12 novembre 2023. Cette modification n'a aucune incidence financière
2023-84	Avenant n°1 au marché Transformation de deux logements en salle de classe Lot n°3 : Menuiserie Bois	Les travaux n'ayant pu être achevés au 31 août comme initialement prévu, il est nécessaire de prolonger le délai d'exécution pour éviter les interventions sur le temps scolaire. Le délai d'exécution du marché est porté de trois à cinq mois, soit jusqu'au 12 novembre 2023. Cette modification n'a aucune incidence financière
2023-85	Avenant n°1 au marché Transformation de deux logements en salle de classe Lot n°4 : Sols Souples	Les modifications suivantes sont apportées au marché initial : <ul style="list-style-type: none"> - Fabrication et pose de dalles podotactiles sur le palier avant la descente des escaliers +164.00€ <p>Ces modifications entraînent une plus-value de 164.00 € HT soit 196.80 € TTC (TVA 20%). Le marché de travaux du lot n°4 – Sols Souples s'élève désormais à 10 226.83€ HT soit 12 320.20 € TTC (TVA 20%) ce qui représente une augmentation de 1.62 % par rapport au montant initial. Le délai d'exécution est porté de trois à cinq mois, soit jusqu'au 12 novembre 2023.</p>

2023-86	Avenant n°1 au marché Transformation de deux logements en salle de classe Lot n°7 : CVC Plomberie	Les travaux n'ayant pu être achevés au 31 août comme initialement prévu, il est nécessaire de prolonger le délai d'exécution pour éviter les interventions sur le temps scolaire. Le délai d'exécution du marché est porté de trois à cinq mois, soit jusqu'au 12 novembre 2023. Cette modification n'a aucune incidence financière
2023-87	Avenant n°1 au marché Transformation de deux logements en salle de classe Lot n°8 : Electricité	Les modifications suivantes sont apportées au marché initial : - 8 foyers lumineux -329.96€ - 8 luminaires type 1 -216.00€ - 2 alim 3G1.5 depuis TD -46.60€ - Remplacement hublot Led a détection +632.00€ - Coffret triphasé +265.00€ Ces modifications entraînent une plus-value de 884.44 € HT soit 1 061.33 € TTC (TVA 20%). Le marché de travaux du lot n°8 – Electricité s'élève désormais à 17 561.10€ HT soit 21 073.32 € TTC (TVA 20%) ce qui représente une augmentation de 5.30 % par rapport au montant initial. Le délai d'exécution est porté de trois à cinq mois, soit jusqu'au 12 novembre 2023.
2023-95	Avenant au marché Travaux d'amélioration thermique – Ecole du Bourg Lot n°1 – Plâtrerie Peinture Faux Plafond	Les travaux n'ayant pu être achevés au 31 août comme initialement prévu, il est nécessaire de prolonger le délai d'exécution pour éviter les interventions sur le temps scolaire. Le délai d'exécution du marché est porté de trois à cinq mois, soit jusqu'au 12 novembre 2023. Cette modification n'a aucune incidence financière
2023-96	Avenant au marché Travaux d'amélioration thermique – Ecole du Bourg Lot n°2 – CVC Plomberie	Les modifications suivantes sont apportées au marché initial : - Dépose des robinets de radiateurs -3360.00€ - Fourniture et pose des robinets thermostatiques et T de retour - 4200.00€ - Fourniture et pose des têtes thermostatiques -2100.00€ - Dépose des robinets de radiateurs +2160.00€ - Fourniture et pose des robinets thermostatiques et T de retour +5130.00€ - Fourniture et pose des têtes thermostatiques +2160.00€ Ces modifications entraînent une moins-value de 210.00€ HT soit 252.00 € TTC (TVA 20%). : Le marché de travaux du lot n°2– CVC Plomberie s'élève désormais à 38 260.00€ HT soit 45 912.00 € TTC (TVA 20%) ce qui représente une diminution de 0.55 % par rapport au montant initial. Le délai d'exécution est porté de trois à cinq mois, soit jusqu'au 12 novembre 2023.
2023-97	Avenant n°1 au marché Mission de sécurité incendie pour les établissements recevant du public	Un avenant est conclu avec l'entreprise URGENCE SECURITE PRIVEE afin d'augmenter le montant maximum annuel de commande de 6 000 €HT, soit un montant maximum annuel de commande établi à 36 000 €HT pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023. Cet avenant est reconduit pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 avec une augmentation du montant maximum annuel de commandes de 3 000 €HT, soit un montant maximum établi à 33 000 €HT. Le montant maximum de commande sur la durée de l'accord-cadre (période initiale + reconduction n°1 et 2, soit du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024) initialement établi à 90 000 €HT s'élève désormais à 99 000 €HT, ce qui représente une augmentation de 10 %, par rapport au montant initial.

2023-94	Régie de recettes Bar Suppression de l'avance	La décision N° 2015-124 instituant une régie de recettes et d'avances Bar auprès du service culturel de la commune de Francheville est modifié ainsi : - L'article 1 est modifié comme suit : Il est institué une régie de recettes « Bar » auprès du service culturel de la Mairie de Francheville à compter du 1er janvier 2016. - Les articles 6 (dépenses autorisées), 7 (modes de règlement des dépenses) et 10 (montant de l'avance) sont abrogés - L'article 13 est modifié comme suit : Le régisseur verse auprès du Maire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois. - Les autres articles restent inchangés
DÉCISIONS DU MAIRE - Cimetière		
N°	Objet - Prestataire	Contenu + Détail
2023-88, 89,90,91, 92,99	Délivrance et renouvellement des concessions dans les cimetières communaux	Achat ou renouvellement de 05 concessions pour un montant de 2 445 € - achat de 2 cases pour un montant de 1 517 € - renouvellement de 3 concessions pour un montant de 928 € La décision 2023-99 annule la décision 2023-92 et modifie la somme versée pour le renouvellement de la concession de 30 ans (et non de 15 ans)
2023-100 à 110	Reprise des concessions	11 concessions non renouvelées, après un délai réglementaire de 2 ans à l'expiration de la concession, et qui sont reprises par la commune pour un coût de 18 474 €.
DÉCISIONS DU MAIRE - Solidarité		
N°	Objet - Prestataire	Contenu + Détail
2023-81	Convention d'occupation d'un logement type T2 à titre temporaire, 12 rue des Ecoles	Location de l'appartement T2 pour 6 mois, du 22 octobre 2023 au 21 avril 2024, pour un loyer mensuel (hors charges) de 259,45€

Finances

2023-12-01 Autorisation des dépenses d'investissement

L'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que, dans l'attente de l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation accordée par l'assemblée délibérante doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Le budget total d'investissement 2023, hors remboursement de la dette et hors reste-à-réaliser, s'élevait à 4 866 374,00 €.

En conséquence, le montant total des crédits provisoires 2024 en investissement ne peut excéder 1 216 593,50 €, pour les dépenses à caractère annuel.

Il convient également de noter que l'instruction budgétaire et comptable M57 indique que pour les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme, le président de l'exécutif de l'entité peut, jusqu'à l'adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent. Un montant total de 11 M€ était ouvert en 2023 dans le cadre des

autorisations de programme ce qui ouvre droit à des crédits provisoires dans la limite de 3,6 M€ pour les dépenses à caractère pluriannuel.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.1612-1,

Vu le budget principal 2023 de la commune,

Considérant que les crédits réels d'investissement ouverts au budget 2023 du budget principal, hors remboursement de la dette et hors reste-à-réaliser, s'élevaient à 4 866 374,00 €,

Considérant que les autorisations de programme ouvertes en 2023 s'élevaient à 11 000 000,00 €,

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en Commission Ressources en date du 28 novembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire, dans l'attente du vote du budget primitif 2024, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des montants suivants :

Dépenses à caractère annuel

Chapitre	Libellé	Crédits provisoires
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	30 000,00 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	30 000,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	215 000,00 €
901	EXTENSION DES GROUPES SCOLAIRES	50 000,00 €
904	PROJET NATURE YZERON	35 000,00 €
905	PROJETS PARTICIPATIFS	100 000,00 €
907	RELOCALISATION DE LA CRECHE DU BOURG	300 000,00 €
908	RENOVATION DE L'HOTEL DE VILLE (ETUDES)	10 000,00 €
910	TRAVAUX D'AMELIORATION THERMIQUE DU GS DU BOURG	50 000,00 €
912	VEGETALISATION DES COURS D'ECOLE	200 000,00 €
981	CIMETIERES	10 000,00 €
993	EXTENSION DU CIMETIERE	30 000,00 €
999	VIDEO PROTECTION ET PLAN FIBRE	140 000,00 €
Total général		1 200 000,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire, dans l'attente du vote du budget primitif 2024, à liquider et mandater les dépenses d'investissement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent soit :

Dépenses à caractère pluriannuel

N° AP	Chapitre	Libellé	Crédits provisoires
AP 2022-01	902	REHABILITATION GYMNASES PARC SPORTIF	600 000,00 €
AP 2023-01	911	RENOVATION DE L'HOTEL DE VILLE (TRAVAUX)	600 000,00 €

■ 2023-12-02 Garantie d'emprunts accordées à Vilogia pour l'acquisition de 9 logements situés chemin du Got

La société anonyme d'habitations à loyer modéré (SA HLM) VILOGIA envisage l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 9 logements (6 PLUS et 3 PLAI) situés chemin du Got (opération « Natur'L »).

Le montant total du capital emprunté pour cette opération est de 938 498,00 € sous la forme de 4 lignes de prêt. Il est proposé d'apporter la garantie de la commune à hauteur de 15% de cette somme soit 140 774,70 €. Les 85% restants seront garantis par la Métropole de Lyon.

Les caractéristiques financières des lignes de prêt sont indiquées dans le contrat de prêt annexé à la présente délibération.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n° 149455 en annexe signé entre la SA HLM VILOGIA, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en Commission Ressources en date du 28 novembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ACCORDE sa garantie à hauteur de 15 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 938 498,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 149455 constitué de 4 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 140 774,70 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce Prêt constitué de 4 Lignes du Prêt est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 9 logements sis chemin du Got à Francheville.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La commune de Francheville s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

■ 2023-12-03 Garantie d'emprunts accordées à Vilogia-impasse des Platanes

La société anonyme d'habitations à loyer modéré (SA HLM) VILOGIA envisage l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 15 logements (6 PLUS, 5 PLAI et 4 PLS) situés 1 impasse des Platanes (opération « Symbiose »).

Le montant total du capital emprunté pour cette opération est de 2 103 327,00 € sous la forme de 7 lignes de prêt. Il est proposé d'apporter la garantie de la commune à hauteur de 15% de cette somme soit 315 499,05 €. Les 85% restants seront garantis par la Métropole de Lyon.

Les caractéristiques financières des lignes de prêt sont indiquées dans le contrat de prêt annexé à la présente délibération.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n° 151195 en annexe signé entre la SA HLM VILOGIA, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en Commission Ressources en date du 28 novembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ACCORDE sa garantie à hauteur de 15 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 103 327,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 151195 constitué de 7 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 315 499,05 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce Prêt constitué de 7 Lignes du Prêt est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 15 logements sis 1 impasse des Platanes à Francheville.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La commune de Francheville s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

■ 2023-12-04 Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre des gymnases

Le marché de maîtrise d'œuvre pour la démolition partielle, la reconstruction et la rénovation des gymnases du Parc sportif a été attribué en octobre 2022 au groupement d'entreprises composé d'Atelier de la Passerelle (architecte, mandataire) et des cotraitants ITC (Ingénierie structure et Voirie et Réseau Divers), RECIPROK (Ingénierie fluides, Système de Sécurité Incendie et Ordonnancement-Pilotage-Coordination), TEM PARTNERS (Economie de la construction), EUROPE ACOUSTIQUE

INGENIERIE (Acoustique) et EGENIE (Qualité environnementale du bâtiment) pour un montant provisoire de 722 039,88 €HT soit 866 447,86 €TTC.

Par délibération du Conseil municipal en date du 29 juin 2023 et suite à l'approbation de l'avant-projet définitif le 2 juin 2023, le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre a été fixé par voie d'avenant au montant de 783 976,45 € HT soit 940 771,74 € TTC et l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux a été arrêtée à 6 349 700 € HT (hors options).

Il était par la suite prévu un lancement de la consultation des marchés de travaux le 22 septembre 2023 mais le résultat des études de sol reçu début septembre a retardé ce calendrier.

En effet, lors du rapport de la G2 AVP en décembre 2022, le géotechnicien avait détecté une anomalie dans la nature du sol au droit d'un seul sondage situé à l'angle Nord Est de la salle de gymnastique. Il avait cependant préconisé des fondations par puits pour les fondations du projet. Lors des sondages complémentaires réalisés en septembre 2023 dans le cadre de la G2 PRO, il s'est avéré que cette anomalie correspondait aux remblais d'un talweg préexistant sur le site jusque dans les années 1960 et d'une profondeur pouvant atteindre 18 mètres par endroits. Le système de fondations par puits envisagé jusqu'alors ne peut plus convenir à cette profondeur, ce qui oblige à prévoir des fondations par pieux sur la totalité de l'opération. Les dallages bas qui étaient prévus initialement sur terre-plein sont remplacés par des dalles portées sur la partie salle omnisports et par un plancher poutrelles et hourdis sur la partie hall et vestiaires du nouveau bâtiment.

Par conséquent, le bureau d'études Structure de l'équipe de maîtrise d'œuvre a dû reprendre ses études afin d'adapter la construction aux contraintes de site. Il convient donc de réajuster les honoraires à hauteur de 18 900 € HT soit 22 680 € TTC pour 210 heures complémentaires comprenant :

- L'étude de la faisabilité et le pré-chiffrage des travaux,
- L'établissement des plans des fondations spéciales et la reprise des plans du lot gros œuvre,
- Les notes de calculs,
- Le chiffrage définitif et les pièces écrites du dossier de consultation des entreprises.

La nouvelle estimation du coût prévisionnel des travaux est quant à elle établie à 6 545 100 € HT et comprend :

- L'estimation du coût prévisionnel des travaux, arrêté dans l'avenant 1 au montant de 6 349 700 € (valeur février 2023), actualisée à 6 375 100 € (valeur septembre 2023 – dernier indice BT01 connu),
- L'estimation du coût des fondations nécessaires pour répondre aux préconisations du géotechnicien suite aux sondages réalisés en octobre 2023 établie à 170 000 € HT (valeur septembre 2023).

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la conclusion d'un avenant n°2 fixant :

- Le nouveau montant de la rémunération du maître d'œuvre à 802 876,45 € HT soit 963 451,74 € TTC soit une augmentation de 2,41 % par rapport au montant initial du marché.
- La nouvelle estimation du coût prévisionnel des travaux sur laquelle le maître d'œuvre s'engage à 6 545 100 € HT (valeur septembre 2023).

Il est rappelé que ce coût prévisionnel ne prend pas en compte les options identifiées et pour lesquelles le choix de les retenir sera fait en fonction du résultat de l'appel d'offres notamment :

- Remplacement de la paroi polycarbonate de la salle des ballons (40 425 € HT – valeur septembre 2023)
- Support pour les panneaux photovoltaïques (36 000 € HT – valeur septembre 2023)
- Revêtement de la salle omnisport (64 275 € HT – valeur septembre 2023)

Vu la délibération n°2022-10-01 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la démolition partielle, reconstruction et rénovation des gymnases du parc sportif,

Vu la délibération n°2023-06-05 du conseil municipal en date du 29 juin 2023 arrêtant le montant définitif de la rémunération du maître d'œuvre et l'estimation prévisionnelle du coût des travaux,

Vu l'article R.2194-2 du Code de la commande publique qui prévoit la possibilité de confier des prestations supplémentaires,

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 28 novembre 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

APPROUVE les termes de l'avenant n°2, annexé à la présente délibération, visant à arrêter le nouveau montant de la rémunération du maître d'œuvre et la nouvelle estimation prévisionnelle des travaux sur laquelle celui-ci s'engage.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant correspondant et à procéder à toutes les démarches utiles à cette fin.

PRÉCISE que les crédits seront prévus aux budgets correspondants.

■ **2023-12-05 Autorisation de lancement des marchés de travaux pour la démolition partielle, reconstruction et rénovation des gymnases du parc sportif des gymnases**

Par délibération en date du 6 octobre 2022, le Conseil municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour la démolition partielle, reconstruction et rénovation des gymnases du parc sportif au groupement d'entreprises composé d'Atelier de la Passerelle (architecte, mandataire) et des cotraitants ITC (Ingénierie structure et Voirie et Réseau Divers), RECIPROK (Ingénierie fluides, Système de Sécurité Incendie et Ordonnancement-Pilotage-Coordination), TEM PARTNERS (Economie de la construction), EUROPE ACOUSTIQUE INGENIERIE (Acoustique) et EEGINIE (Qualité environnementale du bâtiment).

Pour rappel, les points principaux du programme sont les suivants :

- Démolition du COSEC existant (désordres structurels importants, non compatibles avec les pratiques sportives du fait de sa hauteur réduite, passoire énergétique...) : espaces sportifs existants et équipements annexes (vestiaires, stockage...),
- Reconstruction d'une salle omnisport et de l'ensemble des locaux associés (vestiaires, stockage, espaces d'accueil et de convivialité avec un préau, locaux d'entretien...),
- Rénovation intérieure de la salle de gymnastique et création d'une salle annexe « multifonctions » et de locaux associés (vestiaires, stockage, bureaux),
- Démolition de la verrière en polycarbonate et création d'un espace de tribune fixe,
- Rénovation du bandeau vitré bas de la salle des ballons afin d'assurer l'étanchéité et le confort thermique,
- Rénovation thermique du bâtiment (performance énergétique),
- Mise aux normes techniques et sportives des trois bâtiments (accessibilité, qualité de l'air...),
- Réalisation de terrains extérieurs permettant le développement de nouvelles pratiques sportives : basket, beach-volley,

- Traitement des abords immédiats des équipements (accès, cheminement, traitement paysager...).

Les études de maîtrise d'œuvre sont menées à leur terme et le coût prévisionnel des travaux est estimé à 6 545 100 € HT (valeur septembre 2023). Ce coût prévisionnel ne prend pas en compte les options identifiées et pour lesquelles le choix de les retenir sera fait en fonction du résultat de l'appel d'offres notamment :

- Remplacement de la paroi polycarbonate de la salle des ballons (40 425 € HT – valeur septembre 2023)
- Support pour les panneaux photovoltaïques (36 000 € HT – valeur septembre 2023)
- Revêtement de la salle omnisport (64 275 € HT – valeur septembre 2023)

Il convient désormais d'autoriser le lancement de la consultation des marchés de travaux qui prendra la forme d'un appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2 et R. 2124-2 1° du Code de la Commande Publique.

Le marché sera alloté comme suit :

- Lot 01 : Désamiantage - Sous-section 4
- Lot 02 : Démolition - Curage
- Lot 03 : Terrassement - VRD - Aménagements extérieurs
- Lot 04 : Gros œuvre
- Lot 05 : Charpente bois/ Charpente métallique
- Lot 06 : Etanchéité
- Lot 07 : Bardage
- Lot 08 : Traitement des façades
- Lot 09 : Menuiseries extérieures
- Lot 10 : Métallerie
- Lot 11 : Menuiseries intérieures
- Lot 12 : Plâtrerie - Faux plafond - Peinture
- Lot 13 : Carrelage
- Lot 14 : Revêtement de sols souples
- Lot 15 : Appareils élévateurs
- Lot 16 : Equipements sportifs
- Lot 17 : Plomberie - Chauffage - Ventilation
- Lot 18 : Électricité CFO – CFA
- Lot 19 : Désamiantage - Sous-section 3
- Lot 20 : Fondations spéciales

A l'issue de la période de consultation, les marchés seront attribués, par la Commission d'Appel d'Offres, aux entreprises ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères fixés dans le règlement de consultation, à savoir :

- Prix : 40 %
- Valeur technique : 60% appréciée au regard des sous-critères suivants :
 - Méthodologie d'organisation du chantier – Planning – Respect des délais
 - Méthodologie de travail en site occupé
 - Performance des matériaux et matériels au regard des fiches techniques
 - Moyens humains et matériels affectés au chantier
 - Démarche environnementale et gestion des déchets du chantier

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser le lancement de la procédure de consultation des marchés de travaux selon la procédure d'appel d'offres ouvert.

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les marchés de travaux attribués par la Commission d'Appel d'Offres. Il est précisé qu'en cas d'écart supérieur à 4% entre le coût prévisionnel des travaux et le montant des offres retenues, une nouvelle délibération du conseil municipal sera nécessaire afin d'autoriser la signature des marchés de travaux. Cet écart ne tient pas compte des options éventuellement retenues au stade de l'attribution, qui viendront s'ajouter au coût prévisionnel.

Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Conseil municipal à délibérer pour charger le maire de souscrire à un marché avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché,

Vu l'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales chargeant la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer les marchés publics passés selon une procédure formalisée et dont la valeur estimée est supérieure aux seuils européens,

Vu les articles L.2124-2 et R. 2124-2 1° du Code de la Commande Publique relatifs à la procédure d'appel d'offres,

Vu la délibération n°2022-10-01 en date du 6 octobre 2022 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la démolition partielle, reconstruction et rénovation des gymnases du parc sportif,

Vu la délibération n°2023-06-05 du conseil municipal en date du 29 juin 2023 arrêtant le montant définitif de la rémunération du maître d'œuvre et l'estimation prévisionnelle du coût des travaux,

Vu la délibération n°2023-12-04 du conseil municipal en date du 7 décembre 2023 fixant la nouvelle estimation prévisionnelle du coût des travaux suite aux résultats défavorables de l'étude de sol,

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 28 novembre 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

AUTORISE le lancement de la consultation des marchés de travaux pour la démolition partielle, la reconstruction et la rénovation du parc sportif.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les marchés de travaux correspondants et à procéder à toutes les démarches utiles à l'exécution de ces derniers.

PRÉCISE que les crédits seront prévus aux budgets correspondants.

 **Ressources Humaines.**

 **2023-12-06 Création d'un emploi non permanent de « Chargé de mission Coopérateur Handicap » dans le cadre d'un contrat de projet**

La commune de Francheville a contracté en 2022 une convention territoriale globale (CTG) avec la Caisse des Allocations Familiales (CAF) pour une période de 5 ans (2021-2025). Cette convention prévoit la création, à titre expérimental, d'un poste de chargé de mission « Coopérateur Handicap » rattaché au service Animation de la Direction Familiales afin de répondre à la demande de prise en charge d'enfants à besoins spécifiques, notamment sur les temps d'accueil de loisirs périscolaires. Ce poste fait l'objet d'un financement de la CAF à hauteur de 13 800 € par an.

Pour répondre à ce besoin, il est proposé au Conseil municipal, conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, de créer un emploi non permanent de chargé de mission «

Coopérateur Handicap » à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2024. L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L 332-24 du Code Général de la Fonction Publique pour une durée de 2 ans renouvelable une fois. Cet emploi relèvera de la catégorie B. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à un indice brut de la grille indiciaire du grade d'animateur ou de rédacteur, en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Le candidat pourra bénéficier du régime indemnitaire instauré par la délibération du Conseil municipal en date du 06 octobre 2022 relative au RIFSEEP.

Les missions principales de cet emploi seront les suivantes :

- Etablir des diagnostics territoriaux ou thématiques sur la question du handicap ;
- Assurer l'accompagnement de la réalisation des objectifs inscrits dans la CTG ;
- Coordonner l'action sur le territoire ;
- Développer et animer la contractualisation des partenaires et des réseaux professionnels ;
- Garantir une bonne communication à la population ;
- Contribuer à l'évaluation des politiques et des actions mises en œuvre ;
- Mettre en place les conditions favorables à l'accueil des enfants à besoins spécifiques ;
- Former et accompagner les professionnels ;
- Assurer l'accompagnement des enfants à besoin spécifique lors des différents temps périscolaires ;
- Sensibiliser les différents publics à cette thématique.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L 313-1 et L 332-24 ;

Vu le décret 88-145 modifié ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 23 novembre 2023 ;

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 28 novembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE la création à compter du 1^{er} janvier 2024 d'un emploi non permanent dans le grade d'animateur ou de rédacteur, relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet, pour occuper le poste de chargé de mission « Coopérateur Handicap » en lien avec la CTG conclue avec la CAF. L'agent recruté sera en charge de l'accompagnement des enfants à besoin spécifique, notamment lors des différents temps périscolaires, ainsi que du portage des projets suivants :

- Etablir des diagnostics territoriaux ou thématiques : assurer un appui aux comités de pilotage, notamment dans la prise de décision, contextualiser l'action menée ou à mener au vu des évolutions identifiées, conseiller ou réaliser des actions en lien avec les projets, identifier les ressources, argumenter les propositions en vue de la mise en œuvre du plan d'action ;

- Assurer l'accompagnement de la réalisation des objectifs inscrits dans la CTG : animer le travail de mise en œuvre du plan d'action avec les techniciens, les partenaires et les usagers, favoriser l'émergence d'actions, suivre les subventions et les prestations CAF

- Coordonner l'action sur le territoire : mettre en place des coordinations avec les acteurs de terrains sur les différents secteurs afin de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants et des familles d'un territoire.

- Développer et animer la contractualisation des partenaires et des réseaux professionnels : synthétiser les attentes et besoins des partenaires, mobiliser les acteurs locaux, organiser et animer les réunions inhérentes à la mise en œuvre de la CTG, organiser l'information des partenaires, favoriser les échanges d'expérience

- Garantir une bonne communication à la population : favoriser l'expression et la mobilisation des habitants, construire et mettre en œuvre une stratégie de communication interne et externe

- Contribuer à l'évaluation des politiques et des actions mises en œuvre : conduire des analyses au regard d'indicateurs ou de bases de données, créer des outils d'évaluation inhérente à la CTG dans le cadre de la démarche d'évaluation globale de la collectivité, assurer le contrôle des indicateurs et le suivi des reportings et bilans

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté pour une durée déterminée de 2 ans, renouvelable une fois.

DIT que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à un indice brut de la grille indiciaire du grade de recrutement, en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

PRÉCISE que l'agent pourra bénéficier du régime indemnitaire instauré par la délibération du 06 octobre 2022 relative au RIFSEEP.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

■ **2023-12-07 Création d'un emploi non permanent et recrutement d'une personne en contrat Parcours Emploi et Compétences (PEC) pour l'unité espaces verts**

Le dispositif du Parcours Emploi Compétences (PEC) a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du Parcours Emploi Compétences (PEC) repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements. Il prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat égale à 40% du SMIC sur une base de 26h hebdomadaire maximum.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie d'exonérations de charges dans la limite de la valeur du SMIC.

La décision attributive relative à l'aide à l'insertion professionnelle fixe les modalités d'orientation et d'accompagnement professionnel de la personne bénéficiaire du contrat et prévoit des actions de

formation professionnelle et de validation des acquis de l'expérience nécessaires à la réalisation de son projet professionnel, ou à son insertion durable.

L'employeur doit également désigner un tuteur parmi les salariés qualifiés et volontaires pour assumer cette fonction.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures minimum par semaine, la durée du contrat est de 9 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu l'arrêté de la Préfecture n° 2023-9915 du 20/01/2023 fixant le montant et les conditions de l'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat pour les « parcours emploi compétences » (PEC), les « contrats initiative emploi - jeunes » (CIE jeunes) et les « contrats initiative emploi – tous publics » (CIE tous publics) ;

Vu le budget ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 23 novembre 2023 ;

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 28 novembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE la création à compter du 1^{er} janvier 2024 d'un emploi dans le cadre du Parcours Emploi Compétences (PEC) dans les conditions suivantes :

- Intitulé du poste : agent des espaces verts
- Durée du contrat : 9 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35h
- Rémunération : SMIC.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée ainsi que les éventuels avenants ;

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2024.

 **Administration générale.**

 **2023-12-08 Fixation des tarifs cimetièrè**

La Commune dispose actuellement de deux cimetièrès :

- L'ancien cimetière, route du Bruissin, avec :
 - des concessions (pleine terre et caveaux) perpétuelles, 100 ans, 50 ans, 30 ans et 15 ans ;
 - des cavurnes (petits caveaux destinés à recueillir une urne cinéraire) ;

- un espace columbarium ;
 - un jardin du souvenir pour la dispersion des cendres ;
 - des ossuaires.
- Le cimetière « Les pins », 1 chemin des Pins, avec :
 - des concessions (pleine terre et caveaux) de 50 ans, 30 ans et 15 ans ;
 - un espace columbarium ;
 - un terrain commun ;
 - un ossuaire.

Vu la délibération n°2021-02-05 du 25 février 2021 relatif à la fixation des tarifs cimetière 2021 et approuvant l'augmentation de 10 % au 1^{er} janvier 2024 ;

Il est proposé au conseil municipal une évolution des tarifs comme suit :

CONCESSIONS CIMETIERES

Durée	Concession pleine terre	Concession caveau
15 ans	277,00 €	307,00 €
30 ans	564,00 €	627,00 €

CAVURNES

Durée	Cavurne
15 ans	310,00 €
30 ans	627,00 €

COLUMBARIUM ANCIEN ET NOUVEAU CIMETIERE

Durée	Case	Porte (lors de l'achat d'une case)
15 ans	310,00 €	333,00 €
30 ans	627,00 €	333,00 €

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 28 novembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la tarification cimetière telle que définie ci-dessous :

CONCESSIONS CIMETIERES

Durée	Concession pleine terre	Concession caveau
15 ans	277,00 €	307,00 €
30 ans	564,00 €	627,00 €

CAVURNES

Durée	Cavurne
15 ans	310,00 €
30 ans	627,00 €

COLUMBARIUM ANCIEN ET NOUVEAU CIMETIERE

Durée	Case	Porte (lors de l'achat d'une case)
15 ans	310,00 €	333,00 €
30 ans	627,00 €	333,00 €

■ 2023-12-09 Convention d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique

La Commune possède 3 bâtiments qui, à ce jour, ne sont pas éligibles au raccordement à la fibre optique à très haut débit :

- Le parc sportif : immeuble IMB/69089/X/00G0, 19 rue de la gare
- l'école du Chater : IMB/69089/X/01DU, 1 allée de l'Aubier
- Le Relai d'assistante maternelle : IMB/69089/X/00DN, 12 rue des écoles

Dans le cadre du déploiement des liens à très hauts débit sur le territoire, la société Orange, désignée par l'ARCEP, propose de raccorder à la fibre les bâtiments qui ne le sont pas encore, et permettre ainsi à de potentiels opérateurs de proposer leurs services internet aux occupants.

A ce jour, la société Orange propose ce raccordement à titre gratuit. Si l'opération est repoussée, elle sera toujours possible, mais soumise à facturation de service.

Or, cette opération sera à terme obligatoire, car les réseaux cuivre, dits RTC, sont technologiquement obsolètes. Ils sont amenés à être progressivement déposés à partir de 2023 (fermeture des 1^{ers} lots de plaque en 2023). Toute nouvelle installation de communication se fera alors sur la base de la fibre optique.

Il est donc proposé de faire équiper les 3 bâtiments concernés par la société Orange, à titre gratuit.

Les clauses d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement des lignes de fibre optique sont détaillées dans une convention proposée par la société Orange pour chaque bâtiment. La convention est conclue pour une durée de 25 ans, renouvelable par tacite reconduction.

Vu le projet de convention ;

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 28 novembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE les 3 conventions entre la société Orange et la Commune de Francheville ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions et tous documents nécessaires à leur application.

■ **2023-12-10 - Modification des statuts du SIVU de la gendarmerie de Francheville Bel Air**

Vu la délibération n°2023.10 du Conseil syndical du SIVU Gendarmerie du 17 octobre 2023 portant modification de ses statuts ;

Le SIVU gendarmerie de Francheville Bel Air est un syndicat regroupant 3 communes : Francheville, Craponne et Saint Genis les Ollières. Il a pour objet la gestion d'un casernement de gendarmerie à Francheville.

La présidence du SIVU est exercée actuellement par Monsieur le Maire de Saint Genis les Ollières. Il est ainsi nécessaire de fixer le siège social et l'adresse du siège social à la Mairie de Saint Genis les Ollières, 10 rue de la Mairie.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la modification des statuts du SIVU telle qu'elle a été votée au Conseil syndical du 17 octobre 2023.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 28 novembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la modification des statuts du SIVU de la gendarmerie de Francheville Bel Air;

PRÉCISE que le siège social et la nouvelle adresse du siège du SIVU est effective à compter du 17 octobre 2023 à la mairie de Saint Genis les Ollières.

■ **2023-12-11 Attribution de cadeaux dans le cadre de différents événements municipaux**

La règlementation prévoit que l'attribution de cadeaux par la commune nécessite une délibération du Conseil municipal précisant les bénéficiaires, les événements concernés, le mode d'attribution ainsi que le montant maximum accordé par cadeau.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de fixer les conditions d'octroi des cadeaux remis à l'occasion de la cérémonie des vœux aux agents municipaux et du CCAS.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le budget principal de la commune,

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en Commission Ressources en date du 28 novembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE les dépenses suivantes :

Evènements	Vœux aux agents municipaux et du CCAS
Bénéficiaires	Tous les agents (à l'exception des vacataires) employés par la commune ou le CCAS au 1 ^{er} décembre de l'année d'achat
Mode d'attribution	Achat d'un cadeau par la commune
Montant maximum par cadeau	50 € TTC

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune (chapitre 011).

■ **2023-12-12 Élection de représentants du Conseil Municipal au Comité de jumelage**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-21 et L2121-33.

Vu la délibération n°2020-10-06 du 1^{er} octobre 2020 relative à l'élection des représentants du Conseil Municipal au sein de 4 associations dont le comité de jumelage ;

Vu la délibération n°2022-07-06 du 12 juillet 2022 relative à l'élection d'un représentant du Conseil Municipal au comité de jumelage à la suite d'une démission ;

Vu le courrier de démission du 12 septembre 2023, de Madame Marie-Christine BILLE représentante du Conseil Municipal au Comité de jumelage ;

Vu le courrier de démission, reçu le 22 septembre 2023, de Monsieur Gaëtan VERNEY représentant du Conseil Municipal au Comité de jumelage ;

Considérant la nécessité de pourvoir à leur remplacement au sein du Comité de jumelage ;

Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du CGCT et des textes régissant ces organismes. La durée de ces fonctions correspond à celle du mandat. Cependant, il peut être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation.

Après appel à candidature, Monsieur le Maire prend acte des candidatures suivantes :

- Prénom NOM, Prénom NOM, Prénom NOM, ...

Si plusieurs candidatures par poste vacant :

Il est ensuite procédé au vote

Selon l'article L2121-21 du CGCT les membres sont désignés à bulletin secret. Toutefois le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Nombre de représentants : 2

Nombre de votants : 33

	Candidats						Bulletins blancs	Bulletins nuls
	Prénom NOM							
Résultat du 1 ^{er} tour								
Résultat du 2 ^{ème} tour								
Résultat du 3 ^{ème} tour								

Ou Une seule candidature par poste vacant a été présentée, par conséquent, la nomination prend effet immédiatement

Monsieur le Maire donne lecture du membre du Conseil Municipal, représentant la commune, au sein du Comité de jumelage :

Prénom NOM Prénom NOM

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 28 novembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE de procéder au scrutin secret /ou à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner le représentant au sein du Comité de jumelage.

DÉCLARE M et M conseillers municipaux, représentants du Conseil municipal au Comité de jumelage

VALIDE l'ensemble des représentants de la commune de Francheville au Comité de jumelage comme suit :

Association/Organisme	Nombre de représentant	Désignation des représentants
Le Comité de jumelage de Francheville	4	- Claire PRECLOUX - Patricia MORIN - Prénom NOM - Prénom NOM

 **Urbanisme cadre de vie.**

 **2023-12-13 Avenant n°3 au marché de maintenance des installations techniques de chauffage et d'eau chaude sanitaire**

En juillet 2017, la commune a conclu un marché public avec l'entreprise Dalkia pour assurer la maintenance des installations techniques de chauffage et d'eau chaude sanitaire pour une durée de 7 ans renouvelable trois fois une année, soit 10 ans maximum. Les prestations assurées par le titulaire sont les suivantes :

- La gestion d'énergie (le P1), la fourniture de l'énergie étant assurée dans le cadre d'un marché distinct ;
- La maintenance préventive des installations (le P2 – entretien, dépannage) ;
- La maintenance corrective des installations (le P3 – investissement visant à améliorer le fonctionnement) ;
- La maîtrise des consommations énergétiques à travers une clause d'intéressement ou de pénalité sur les économies ou excès de consommation.

Le montant initial de ce marché (pour les 7 années) était de 450 895,48 € HT.

Suite aux travaux du parc sportif, un premier avenant a été conclu en juin 2019 afin d'actualiser la liste des installations maintenues par Dalkia suite à la démolition des logements et des tribunes sur le site du parc sportif. Cet avenant a engendré une moins-value de 24 901,83 € HT.

Un second avenant a été conclu le 03 mars 2021 afin d'intégrer le nouveau bâtiment vestiaire du parc sportif pour la prestation P2 uniquement et d'actualiser les cibles de consommations énergétiques des bâtiments communaux sur lesquelles est calculé l'intéressement du prestataire. Cet avenant a engendré une plus-value de 20 265,90 € HT.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver l'avenant n°3 qui a pour objet de :

1. **Supprimer la clause du tiers payeur** : actuellement Dalkia acquitte directement les factures auprès du fournisseur d'énergie puis les refacture à la commune. Ce procédé étant remis en cause par des évolutions réglementaires, il ne peut être maintenu. Désormais, la commune s'acquittera directement des factures auprès du fournisseur d'énergie.
En conséquence, tous les articles relatifs à l'achat et la fourniture d'énergie dans les pièces contractuelles sont abrogés. Dalkia conserve cependant à sa charge la bonne gestion de l'énergie au travers du suivi mensuel des consommations énergétiques de l'ensemble des sites et de la clause d'intéressement aux économies d'énergie.
2. **Modifier le mode de gestion du marché** : afin de faciliter la gestion du contrat, les exercices s'entendront désormais en « saison de chauffe » (et non en année civile) à l'exception du dernier exercice de la période ferme :
 - Le dernier exercice de la période ferme s'étendra du 1^{er} janvier 2024 au 30 juin 2024 soit une période de 6 mois.
 - Le premier exercice de la première période de reconduction s'étendra du 1er juillet 2024 au 30 juin 2025.
 - Les exercices des éventuelles reconductions ultérieures s'étendront du 1er juillet de l'année N au 30 juin de l'année N+1.

Le présent avenant n'engendre aucune incidence financière :

- Montant initial du marché : 450 895,48 € HT
- Avenant n°1 : - 24 901,83 € HT
- Avenant n°2 : 20 265,90 € HT
- Avenant n°3 : 0 €
- Soit une évolution de – 1,03 % par rapport au montant initial du marché.

Ainsi, il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°3 au marché relatif à la maintenance des installations techniques de chauffage et d'eau chaude sanitaire.

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'avenant n°3 annexé à la présente délibération ;

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 28 novembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°3 au marché relatif à la maintenance des installations techniques de chauffage et d'eau chaude sanitaire.

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

■ **2023-12-14 Mise en place d'une charte architecturale urbaine et paysagère avec le CAUE Rhône-Métropole**

Issus de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977, les Conseils d'Architectures, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) sont des organismes de droit privé qui assurent des missions de service public pour la promotion et le développement de la qualité architecturale, urbaine et environnementale.

Le CAUE du Rhône a pour mission de développer l'information, la sensibilisation et la participation au plus grand nombre dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et des paysages. Il est à la fois conseiller et formateur des maîtres d'ouvrages publics et privés, des élus locaux dans leurs projets d'aménagement et de construction, des professionnels. Il conseille aussi les particuliers.

Dans le cadre de ses compétences, la commune de Francheville est le gestionnaire et le garant du patrimoine urbain, architectural, environnemental, paysager et naturel du territoire de Francheville.

La commune est soucieuse de la sauvegarde des ensembles urbains, du patrimoine bâti remarquable, de la qualité architecturale et paysagère, de la protection des milieux naturels, de la lutte contre le changement climatique, et ce, en vue d'assurer le développement de la ville de manière pérenne et cohérente.

Par conséquent, elle souhaite missionner le CAUE Rhône Métropole (CAUE RM) afin de l'accompagner dans la mise en place d'une charte architecturale, urbaine, et paysagère sur l'année 2024.

En créant cette charte, la commune a pour ambition de créer un document de référence à vocation pédagogique destiné aux professionnels et aux particuliers porteurs de projet. A la fois guide méthodologique et pédagogique, cette charte les aidera dans les différentes étapes du projet.

Cette charte constituera un outil complémentaire au PLU-H.

Afin de conduire cette mission, l'établissement d'une convention entre la commune et le CAUE sera nécessaire avec une prise en charge financière répartie entre la commune et le CAUE.

Pour produire une telle charte il convient de prévoir une trentaine de jours de travail 15 jours sont pris en charge par le CAUE sur des budgets sensibilisation grand public et 15 jours sont pris en charge par la commune soit environ 10 000 euros HT.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 101-2 ;

Vu la délibération n°2018-03-11 en date du 29 mars 2018 relative à l'adhésion de la commune de Francheville au CAUE du Rhône ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'établissement d'une Charte Architecturale Urbaine et Paysagère ;

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Cadre de vie en date du 23 novembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE l'établissement d'une Charte Architecturale Urbaine et Paysagère

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à établir la convention avec le CAUE RM et à signer les documents administratifs afférents à la réalisation de cette charte ;

DIT que cette dépense est prévue au budget principal 2023 de la commune (chapitre 011)

■ 2023-12-15 Avenant à la convention d'occupation privative du domaine public Antennes de radiocommunication

La Société Bouygues Télécom, dans le cadre de son activité d'exploitant de systèmes de radiocommunications avec les mobiles, a procédé en 2005, pour l'exploitation desdits systèmes, à l'implantation d'antennes et d'équipements techniques sur la commune de Francheville (délibération du 30 mars 2005).

Bouygues Télécom a implanté ses équipements sur la parcelle correspondant à l'église St Roch appartenant à la Commune située rue de la Mairie à Francheville le haut, cadastrée BR 31.

En 2020, l'entreprise Bouygues Télécom a confié la gestion de ses installations et infrastructures à l'entreprise Cellnex France. Aussi, la commune de Francheville a conventionné avec Cellnex France pour la mise à disposition d'emplacements afin que Cellnex puisse y installer, exploiter et maintenir des infrastructures permettant l'accueil et l'exploitation d'équipements techniques de communications électroniques et audiovisuels appartenant à des opérateurs (délibération du 1er octobre 2020).

La convention prévoit entre autre une redevance annuelle perçue par la commune de 10 000,00 € nets (contre 4 200,00 € en 2005), pour une période de douze ans.

Par courrier en date du 27 mars 2023, CELLNEX France a informé la commune de Francheville de sa volonté de céder la propriété des infrastructures installées sur le site ainsi que le Contrat susvisé, à la société Phoenix France Infrastructures 2 (PF12).

Compte tenu du fait que la possibilité de cession à un tiers par Cellnex France n'était pas prévue dans le cadre de la convention signée le 8 octobre 2020, il est nécessaire de délibérer pour approuver un avenant à ladite convention autorisant la vente par Cellnex à Phoenix France Infrastructures 2 tout en garantissant la bonne exécution des clauses de la convention. Cet avenant prévoit également la possibilité de cession ultérieure de la présente convention sous réserve qu'outre la modification du bénéficiaire, le contrat reste inchangé et s'applique dans toutes ses stipulations.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Cadre de vie en date du 23 novembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE les termes de la convention

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'occupation privative du domaine public avec la société Cellnex initialement signé le 8 octobre 2020. Cet avenant prévoit la cession du contrat par Cellnex à la Société Phoenix France Infrastructures 2 dans des conditions inchangées par rapport au contrat initial.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les cessions qui pourraient intervenir ultérieurement sous réserve du respect des clauses du présent avenant.

■ 2023-12-16 Lancement d'une procédure de déclassement du domaine public communal

La Commune de Francheville est propriétaire de la parcelle BI99 située au niveau 23 de l'avenue du Chater. Cette parcelle qui constitue le parc public dit de la Chauderaie est limitrophe au sud et au nord-

est de la propriété privée du 25 avenue du chater (composée des parcelles BI100, BI94 et BI03) sur laquelle est implantée l'acteur économique Peugeot Fahy.

La partie « sud » du parc, qui jouxte la parcelle BI100 ne comprend aucun espace de jeux aménagé ou de mobiliers urbains.

Afin d'améliorer la qualité des espaces publics mis à dispositions des administrés, la commune de Francheville envisage de procéder à un échange foncier entre une partie de la parcelle actuelle du parc de la Chauderaie BI99 et une partie de la parcelle BI94 qui jouxte l'est du parc.

Pour ce faire, la commune souhaite procéder au déclassement du domaine public de l'emprise d'environ 1175 m² correspondant à la partie sud du terrain communal (cf annexe) qui a vocation à faire l'objet d'un échange foncier avec soulte.

Ce déclassement ne portant pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation dans le secteur, cette procédure sera dispensée d'enquête publique, en application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Cadre de vie en date du 23 novembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la procédure de déclassement pour la partie «sud » de la parcelle BI99 représentant environ 1175 m²

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

■ **2023-12-17 Engagement d'une procédure d'expropriation**

Depuis de nombreuses années, la commune de Francheville a fait le constat que le groupe scolaire situé Place Loano (quartier Bel Air, parcelle cadastrée BC8) n'est plus adapté, tant au niveau thermique qu'au niveau fonctionnel. Le développement futur du quartier de Bel Air (prévu par le SCOT de l'agglomération lyonnaise notamment) va mettre en exergue le manque probant de place et l'inadaptation de l'école actuelle.

Plusieurs études de faisabilité (2015, 2019 et 2023) ont démontré que la reconstruction sur le site actuel n'était pas envisageable, pour plusieurs raisons :

- Des raisons prospectives, comme évoquées précédemment, avec des besoins estimés dans la dernière étude programmatique à 23 classes
- Des raisons fonctionnelles : le site actuel ne permet pas d'accueillir plus de classes, il est occupé en totalité par des bâtiments préfabriqués et des bâtiments originels qui ne peuvent pas faire l'objet d'extension ou surélévation. De plus, l'emprise bâtie empiète déjà sur des espaces de cours, rendant techniquement impossible le phasage de travaux de construction.

La commune ne dispose pas de réserve foncière sur le territoire du quartier Bel Air qui pourrait répondre aux contraintes spatiales et règlementaires inhérentes à la construction d'un groupe scolaire. Ainsi, un emplacement réservé pour la construction d'un groupe scolaire (ER Equipement Public) a été inscrit au Plan Local de l'Urbanisme et de l'Habitat (PLU-H) du Grand Lyon sur une parcelle située Chemin des Aubépines. La surface de cet emplacement réservé doit faire l'objet d'un ajustement, conformément aux dernières études prospectives (programmation architecturale). Le conseil municipal de la commune de Francheville a délibéré le 28 septembre 2023 afin de demander à la

Métropole de Lyon l'extension de l'emplacement réservé (porté à 1.26 hectares environ) au PLU-H du Grand Lyon.

De plus, afin de faire aboutir le projet d'école de Bel Air le plus rapidement possible, il a également été demandé la modification de zonage de la partie de la parcelle qui supporte l'ER équipement public de zone à urbaniser (AU2) en zone urbaine à destination d'équipement public. Cette modification permettra d'obtenir la délivrance d'un permis de construire pour la construction d'une école.

Le terrain identifié pour la réalisation de la future école de Bel Air appartient à la société Eiffage. La commune s'est donc rapproché d'Eiffage, a engagé des discussions formelles avec la société et lui a confirmé le souhait d'acquérir une partie de la parcelle estimée à 1.26 hectares.

Monsieur le Maire indique qu'un accord amiable semble difficile à trouver nonobstant des discussions en cours. Il propose au conseil de conduire une procédure d'expropriation.

Pour ce faire, les études doivent être poursuivies afin d'établir un dossier conformément à l'article R.112-4 et suivant du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Une déclaration d'utilité publique pourra ainsi être sollicitée auprès de Monsieur le Préfet en vue de la réalisation des travaux de construction des équipements publics.

Un état de la situation financière de la commune dressé par le receveur municipal et le dossier seront présentés au préalable au conseil.

Considérant que le projet répond à un besoin réel et que la situation financière de la commune permet de le mettre à exécution.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Cadre de vie en date du 23 novembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE d'engager une procédure d'expropriation afin d'acquérir l'emprise nécessaire au projet de construction du nouveau groupe scolaire du quartier de Bel Air.

APPROUVE le lancement des études et prestations indispensables à l'aboutissement de l'ensemble de la procédure de DUP ;

AUTORISE le Monsieur le Maire à poursuivre, aux fins ci-dessus exposées, la négociation amiable conjointement à la démarche préalable à la déclaration d'utilité publique du projet et l'acquisition par voie d'expropriation conformément au Code de l'expropriation ;

INSCRIT au budget les crédits nécessaires au financement de l'ensemble des dépenses à engager pour mener à bien la procédure de DUP

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

■ 2023-12-18 Convention avec la SPA pour les années 2024 et 2025

La commune ne dispose pas de fourrière communale, par conséquent elle a recours depuis de nombreuses années aux services de la Société Protectrice des Animaux (SPA), pour l'enlèvement des chats et chiens trouvés errants, en état de divagation ou morts sur le domaine public du territoire de la commune.

Une convention de fourrière est alors établie entre la commune et la SPA.

Sur appel de la Police Municipale, la SPA assure :

- L'enlèvement des animaux auprès de la Police Municipale après capture des animaux errants ou ramassage des cadavres
- La capture en urgence des animaux errants
- La garde de ces animaux pendant le délai légal (8 jours francs pour les chiens et chats)

En contrepartie des services rendus, la SPA sollicite une participation financière de **0,80 € par an et par habitant**.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée, assurant les obligations de fourrière animale prévue aux articles L 211-24 et suivants du Code Rural, et définissant :

- Les modalités de prise en charge de ces animaux en fourrière,
- Le suivi des demandes,
- La recherche des propriétaires et restitution des animaux
- Le montant de l'indemnité forfaitaire fixée à la somme de 0,80 € par habitant.

Le nombre d'habitants à prendre en considération pour cette convention est celui de l'INSEE en vigueur depuis le 1er janvier 2023, soit une population municipale de **14821 habitants**.

Le montant tarifaire de la convention s'élèvera donc à **11 856,80 € pour 2024 et sera réajusté pour 2025 selon le nombre d'habitant INSEE au 1^{er} janvier 2024**.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Cadre de vie en date du 23 novembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE les termes de la convention

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de prise en charge, de capture et d'enlèvement des animaux avec la Société Protectrice des Animaux de Lyon et du Sud-Est pour l'année 2024 et l'année 2025 ainsi que les documents afférents.

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2024 et 2025

Développement économique.

2023-12-19 Dérogation à la fermeture du dimanche pour les hypermarchés / commerces de détail et concessions automobiles pour l'année 2024.

La loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques notamment quant aux règles d'ouverture des commerces le dimanche et la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels (Article 8), permettent au Maire de chaque commune d'autoriser jusqu'à 12 ouvertures dominicales par an pour les commerces de détail.

La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante par décision du Maire, après avis du conseil municipal et de la Métropole de Lyon dans le cas où le nombre de dimanches autorisés est supérieur à cinq. La dérogation est collective et prise par branche d'activités. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année.

En contrepartie, les salariés ont droit à un salaire au moins double et à un repos compensateur, équivalent en nombre d'heures travaillées ce jour-là, conformément, notamment à l'article 3132-26 du code du travail.

Au vu des demandes formulées par les commerçants de Francheville, de la consultation auprès des principaux représentants départementaux des syndicats et du patronat en date du 29 septembre 2021 (CPME - C.F.T.C. - C.G.T. - C.F.D.T. - C.F.E./C.G.C. - F.O. du Rhône - M.E.D.E.F – U2P), de la consultation auprès de la Métropole de Lyon en date du 10 octobre 2023 et de la consultation pour avis de la CCI Lyon Métropole et de la CMA en date du 10 octobre 2023 ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser l'ouverture des branches d'activités suivantes :

Hypermarché

Commerce de détails à prédominance alimentaire ainsi que les différentes branches d'activités présentes dans la galerie marchande CARMILA, concernant : le commerce de détail d'habillement, le commerce de détail d'optique, le commerce de bijouterie, le commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé, le commerce de détail de maroquinerie et d'articles de voyage, le commerce de piles et accumulateurs électriques, le commerce de cigarettes électroniques et celui de l'industrie manufacturière, aux dates suivantes:

Dimanche 1er décembre 2024

Dimanche 08 décembre 2024

Dimanche 15 décembre 2024

Dimanche 22 décembre 2024

Dimanche 29 décembre 2024

Dimanche 14 janvier 2024

Dimanche 30 juin 2024

Dimanche 8 septembre 2024

- Concessions automobiles pour les 5 dimanches suivants :

Dimanche 14 janvier 2024

Dimanche 17 mars 2024

Dimanche 16 juin 2024

Dimanche 15 septembre 2024

Dimanche 13 octobre 2024

Vu l'article L. 3132-26 du code du Travail ;

Vu la consultation de la Métropole de Lyon en date du 10 octobre 2023 ;

Vu la consultation des principaux syndicats représentants du personnel et du patronat en date du 10 octobre 2023 ;

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Cadre de vie en date du 23 novembre 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

DONNE un avis favorable à l'adrogation de la fermeture du dimanche pour les branches d'activité précitées et selon les dates sus-énoncées.

 **Solidarité-Éducation**

■ 2023-12-20 **Logements sociaux : conventions de gestion en flux avec les bailleurs**

Objet : Réforme de la gestion de la demande et des attributions de logements sociaux - Actualisation de la politique de réservation de la ville de Francheville et passage à la gestion en flux – Charte partenariale et convention de gestion en flux des réservations

I – Le contexte

Les modalités de gestion de la demande de logement social et de la politique d’attribution ont été modifiées par plusieurs textes législatifs :

- La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 relative à l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) qui vise à améliorer la lisibilité, l’efficacité, et la transparence dans le processus d’attribution ;
- La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l’égalité et à la citoyenneté, qui vise notamment à favoriser la mixité sociale et l’égalité des chances dans l’habitat en améliorant l’équité des attributions, en permettant l’accès pour les plus démunis aux quartiers hors quartier prioritaire politique de la ville et en redéfinissant les publics prioritaires ;
- La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l’aménagement et du numérique, dite loi portant évolution du logement de l’aménagement et du numérique (ELAN), qui rend obligatoire la mise en œuvre de la gestion en flux des réservations et d’un système de cotation des demandes de logement social sur le territoire de la Métropole ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l’action publique locale (3DS), prévoit un report des dates butoires au 24 novembre 2023 pour la mise en œuvre de la gestion en flux des réservations et au 31 décembre 2023 pour la mise en œuvre d’un système de cotation de la demande.

A horizon 1er janvier 2024, plusieurs évolutions vont sensiblement modifier le paysage de l’accès au logement social.

II – Le projet

1° - La Convention intercommunale d’attribution encadre les politiques de réservations locales

La Convention intercommunale d’attribution et les orientations des politiques de réservation des communes sont importantes à rappeler dans un objectif de transparence et de mise en conformité avec les évolutions législatives récentes.

- La Convention intercommunale d’attribution (CIA) délibérée par le Conseil métropolitain le 18 mars 2019 (délibération n°2019 - 3424) et effective pour 6 ans ;
- La politique de réservation de la Métropole de Lyon, qui prend en compte les besoins des territoires. Depuis de nombreuses années, la Métropole de Lyon travaille en partenariat avec les villes et mobilise une partie de son contingent pour relogement des publics repérés par les communes. Ce partenariat se poursuivra dans les respects des orientations définies par la Métropole.

2° - Passer à la gestion en flux des réservations : des enjeux de fluidité, d’harmonisation et d’actualisation

a)- Une Charte et une convention ayant pour objectif de faire converger les pratiques

Le décret du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations détermine les modalités de mise en œuvre de la gestion en flux et impose à chaque organisme de logement social de signer avec chaque réservataire d'ici le 24 novembre 2023 une convention de réservation. La gestion en flux des réservations, qui se substitue à la gestion en stock, vise à rendre plus efficace et fluide la mise en relation entre l'offre et la demande et en particulier à faciliter l'atteinte par les bailleurs et réservataires des objectifs de relogement des publics prioritaires d'une part et des objectifs de mixité sociale d'autre part. En effet, les logements ne sont plus « identifiés » par réservataire, c'est le bailleur qui définit vers quel réservataire il oriente tel ou tel logement. En amont de l'orientation des logements, un certain nombre de logements (définis par les textes) sont ôtés par le bailleur et donc « exclus du flux ».

L'Etat, la Métropole, les EPCI du Rhône, ABC HLM et Action Logement ont convenu de signer une Charte partenariale (jointe en annexe à la présente délibération) afin de garantir des principes communs et harmonisés concernant :

- la définition de l'assiette des logements soumise au flux,
- la répartition du flux entre les différents réservataires,
- les modalités de gestion,
- le bilan.

De son côté, la Ville de Francheville signe avec chaque bailleur social auprès duquel elle a des réservations, une convention relative à la gestion en flux de ces réservations.

Chaque convention précise :

- Le patrimoine social concerné par la convention (assiette du flux),
- Les modalités opérationnelles de décompte du flux,
- Le taux affecté aux réservataires : Etat (30% du flux annuel total de logements du bailleur), la Métropole et la commune concernée (taux constaté sur le patrimoine du bailleur lors de la phase d'inventaire, selon le tableau ci-dessous),
- Les dispositions spécifiques aux programmes neufs,
 - Les modalités de gestion des réservations et des attributions.

Les conventions sont conclues pour trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2024.

b) Des enjeux sur le système des réservations

Les conventions précisent notamment le taux affecté aux réservataires. Le calcul du taux d'orientation du flux à destination des collectivités est régi par les articles R. 441-5 à R. 441-5-4 du Code de la construction et de l'habitation (décret N° 2020-145 du 20 février 2020) : le pourcentage d'orientation du flux alloué aux réservataires collectivités doit être celui constaté dans les inventaires, cet inventaire a été élaboré au 31/12/2021, il sera mis à jour tous les 3 ans sauf demande spécifique. Il est à reporter par chaque réservataire dans l'article 2-4 de la convention.

Pour la Ville de Francheville, les taux de réservation actuels (base 31/12/2021) sont les suivants :

Bailleur social	% de logements sociaux réservés pour la Ville de Francheville sur le patrimoine du bailleur
ALLIADE	1,10%

CDC HABITAT SOCIAL	2,44%
DYNACITE	5,56%
IMMOBILIERE RHONE ALPES	6,02%
LYON METROPOLE HABITAT	1,22%
SEMCODA	7,69%
SOLLAR	5,26%

À l'issue des conventions, un travail sera engagé avec les partenaires sur les modalités et échéances de révision de ces taux, pour prendre en compte les évolutions du patrimoine et des réservations, en particulier sur les mises en service.

Vu ledit dossier ;

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Solidarité en date du 21 novembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE les orientations de la politique de réservation de la Commune de Francheville

APPROUVE la convention type de passage à la gestion en flux des réservations à signer entre la Commune de Francheville et chaque bailleur

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération

■ **2023-12-21 Convention de mutualisation entre la Commune et le CCAS de Francheville**

Pour permettre leur fonctionnement et dans une logique d'optimisation et d'efficience de la dépense publique, la commune et le CCAS mutualisent depuis plusieurs années leurs ressources humaines, matérielles et financières dans le cadre de prestations réalisées en commun.

Les dispositions opérationnelles et financières relatives à cette mutualisation sont fixées dans une convention adoptée par les deux parties. La précédente convention ayant pris fin au 31 décembre 2022, il est proposé d'en adopter une nouvelle pour les 4 années à venir (2023-2026).

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le projet de convention de mutualisation annexé à la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de mutualisation annexé à la présente délibération,

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Solidarité en date du 21 novembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE les termes de la convention de mutualisation entre la commune et le CCAS,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à son adoption.

■ **2023-12-22 Convention de mise à disposition du minibus communal entre le Comité des Anciens et la ville de Francheville**

La commune de Francheville a souhaité se doter d'un Traffic Renault 9 places afin d'améliorer la mobilité des séniors sur son territoire.

Ce véhicule 9 places, fruit d'un partenariat entre la commune et la société commerciale Com2000, comportera sur sa carrosserie les annonces publicitaires des acteurs économiques de la commune permettant son financement sur deux ans.

Ce nouveau service communal de mobilité permettra aux séniors de se déplacer aisément et gratuitement sur les trois marchés de la ville et pourront à cette occasion en profiter pour se rendre dans les commerces de proximité et au sein des bâtiments municipaux.

En outre, il a également été prévu de mutualiser l'utilisation du véhicule avec d'autres services municipaux comme la Direction Familles ou le Centre communal d'action social afin de répondre aux besoins de la direction.

Le mini bus communal sera également mis à disposition au profit de l'association franchevilloise, « le Comité des Anciens » dont l'engagement associatif est porté sur la lutte contre la solitude, l'entraide et le soutien moral des seniors franchevillois.

Ce service facilitera les déplacements hebdomadaires proposés par le Comité des Anciens.

Les dispositions opérationnelles et financières relatives à cette mise à disposition sont fixées dans une convention adoptée par les deux parties.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le projet de convention de mise à disposition avec le Comité des Anciens annexé à la présente délibération.

Vu le projet de convention de mise à disposition annexé à la présente délibération,

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Solidarité en date du 21 novembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PRÉCISE que le mini bus communal sera utilisé par les services de la commune pour leurs propres besoins ainsi que par le Comité des Anciens.

APPROUVE les termes de la convention pour l'utilisation du mini bus communal par le Comité des Anciens.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à son adoption.

■ 2023-12-23 **Approbation du partenariat entre la commune et la plateforme Too Good To Go pour limiter le gaspillage alimentaire issu de la restauration scolaire**

Afin de lutter contre le gaspillage alimentaire, la commune souhaite valoriser les barquettes non consommées à la fin du service de restauration scolaire.

Plusieurs conventions de dons alimentaires ont été signées mais les associations n'ont finalement pas été en mesure de s'organiser pour récupérer les repas.

Des barquettes pouvant être consommées sont donc jetées quotidiennement dans les 3 restaurants scolaires de la commune, malgré la possibilité laissée aux enfants de se resservir.

La plateforme "Too Good To Go" met en relation des consommateurs et des collectivités qui disposent de surplus alimentaires, pour répondre à cette problématique.

Avec son application "anti-gaspi", elle permet aux collectivités de proposer à la vente, à prix réduit, des "paniers surprises" correspondant aux repas non consommés. Le principe est simple : les collectivités signalent sur l'application les "paniers surprises" à vendre ; ceux-ci peuvent ensuite être achetés et récupérés par toute personne utilisatrice de l'application "Too Good To Go".

Ce dispositif répond à la problématique de lutte contre le gaspillage alimentaire dans lequel s'inscrit la commune de Francheville, celle-ci souhaite donc y adhérer.

Il convient, dans ce cadre, de mettre en place une tarification pour la vente des "paniers surprises" et ce, à un prix inférieur à celui que pratique la commune. Les paniers se définissent comme tels :

- un "panier surprise plat" de 3 personnes (soit 3 accompagnements et 3 plats protidiques),
- un "panier surprise périphérique" (dont la quantité est à définir en fonction de la proposition choisie)

Proposition 1 (tarification identique pour tous les paniers)

- 3.56 € pour le panier surprise comprenant 3 plats
- 3.56 € pour le panier surprise comprenant 9 périphériques

Proposition 2 (tarification différenciée en fonction du panier)

- 3.56 € pour le panier surprise comprenant 3 plats
- 1.99 € pour le panier surprise comprenant 3 périphériques

Les consommateurs intéressés, après avoir effectué leur paiement via l'application "Too Good To Go", pourront retirer leur "panier surprise" dans les restaurants scolaires.

Une commission de 1,09€ TTC sera prélevée par Too Good To Go sur chaque "panier surprise" vendu et l'application applique 79€ TTC de frais administratifs annuels prélevés sur les recettes générées.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Solidarité en date du 21 novembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le partenariat entre la mairie de Francheville et la start up Too Good To Go

AUTORISE l'adhésion de la commune à la plateforme "Too Good To Go"

FIXE les tarifs des paniers à vendre selon le barème ci-dessus

DIT que les crédits seront attribués en recettes sur le budget de la commune

■ **2023-12-24 Refonte du règlement de fonctionnement des EAJE**

- **Vu** le Décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants

Vu les délibérations en date du 18 décembre 2014, 12 décembre 2019, 6 février 2020 et du 24 juin 2021 portant actualisation du règlement de fonctionnement des EAJE

Dans le cadre de la politique municipale petite enfance, la commune entretient un important partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales. Celui-ci se traduit notamment par la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG).

Pour bénéficier des prestations de services afférentes à l'exercice, il est attendu de la commune l'actualisation régulière du règlement de fonctionnement des EAJE au regard des évolutions réglementaires et législatives.

Le décret d'août 2021 introduit des modifications majeures sur les thématiques suivantes :

- Référent santé et accueil inclusif
- Fonction des différents professionnels intervenant au sein des EAJE
- Protection de l'enfance et mesures d'urgences
- Affichage réglementaire à destination des familles

Ce décret laisse aux EAJE un délai de mise en conformité de leur règlement de fonctionnement, arrivant à échéance en décembre 2023.

Le règlement de fonctionnement des EAJE municipaux franchevillois a donc fait l'objet d'une refonte afin d'être conforme à la réglementation en vigueur.

Vu l'avis du conseil de parents en date du 15 Novembre 2023,

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Solidarité en date du 21 novembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE les termes du règlement de fonctionnement des EAJE.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la nouvelle version du règlement de fonctionnement des EAJE effective au 1^{er} janvier 2024 (document joint à cette délibération).

■ **2023-12-25 Création d'un Conseil Municipal des Jeunes**

Vu la délibération du 18 décembre 2014 portant Création d'un Comité Consultatif de la Jeunesse,

Considérant que les modalités de création et d'activités définies dans le cadre du Comité Consultatif de la Jeunesse ne semblent plus adaptées au fonctionnement d'une instance jeunesse sur le territoire franchevillois ;

Considérant la nécessité d'assurer une continuité de l'engagement citoyen, valoriser celui-ci auprès des adolescents et encourager les démarches de concertation locales ;

Il est proposé de créer un Conseil Municipal des Jeunes (C.M.J) selon les modalités suivantes :

- 1- Ouverture du Conseil Municipal des Jeunes aux Franchevillois âgés de 11 à 17 ans
Cette volonté d'ouvrir le CMJ dès 11 ans permettra d'assurer une continuité du Conseil Municipal des Enfants (CME) pour les jeunes qui intégreront le collège et qui souhaiteront s'investir dans des projets citoyens de la commune.
- 2- Organisation et fonctionnement
 - Composition : De 8 à 24 jeunes
 - Durée de l'inscription : 1 an renouvelable
 - Séances : A minima 4 plénières par an en salle du conseil
- 3- Sélection des candidatures
Dans le cadre de la création du Conseil Municipal des Jeunes, cette sélection sera faite par une commission avant la création d'un règlement intérieur de fonctionnement. Une commission avec l'élu délégué à la Petite-Enfance/Enfance/Jeunesse, le coordinateur et les conseillers de la Structure Information Jeunesse (SIJ) se tiendra afin de sélectionner les dossiers, suivant les motivations exposées pour intégrer le CMJ.
- 4- Rôle
 - Emettre des avis sur tout sujet proposé par le Conseil Municipal
 - Initier des propositions consultatives à destination du Conseil Municipal
 - Suggérer, soumettre et exécuter des projets opérationnels d'animation locale
- 5- Moyens
 - Budget dédié à compter de janvier 2024
 - Accompagnement du coordinateur enfance/jeunesse et du CME
 - Aide à la construction de projets avec les conseillers de la SIJ
 - Utilisation des réseaux CME-CMJ-ANACEJ (Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes)

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Solidarité en date du 21 Novembre 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la création d'un Conseil Municipal des Jeunes dans les conditions déterminées ci-dessus.

APPROUVE la création d'un règlement intérieur de fonctionnement.

■ 2023-12-26 Organisation par la Commune d'un Séjour hiver 2024

La Direction Familles organise chaque année un séjour d'hiver à destination des enfants et adolescents.

Pour 2024, ce séjour d'hiver sera organisé au Gîte du VERCORS en pension complète.

48 enfants pourront être accueillis :

- 24 enfants de 7 ans révolus à 10 ans
- 24 adolescents de 11 ans révolus à 17 ans

Ils seront encadrés par 2 directeurs et 4 animateurs.

Seront proposées à titre d'exemple les activités suivantes : fatbike, tubing, raquette, ski nordique, ferme pédagogique et chien de traîneaux.

Depuis 2020, la commune de Francheville a souscrit au dispositif VACAF qui permet aux familles les plus modestes de bénéficier d'une prise en charge de 40% à 50% du montant du séjour pour chaque enfant. Pour accompagner les familles, le montage des dossiers est assuré par la Direction Familles.

Le barème 2024 est le suivant :

	TAUX D'EFFORT	TARIF PLANCHER	TARIF PLAFOND	TARIF HORS COMMUNE
Séjour enfants	27 %	200 €	540 €	610 €
Séjour ados	28.5 %	200€	570 €	640 €

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Solidarité en date du 21 Novembre 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE le Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions relatives à l'organisation du séjour d'hiver dans les conditions déterminées ci-dessus,

APPROUVE la participation des familles telle que définie ci-dessus.

Culture sport et vie associative.

2023-12-27 Autorisation de signature de la convention de parrainage avec Peugeot FAHY Saison Culturelle 2023/2024

La SAS Peugeot-Fahy s'est proposée d'apporter son soutien à la saison culturelle 2023/2024, sous la forme d'une convention de parrainage en numéraire.

La SAS Peugeot-Fahy versera 1600 € TTC en numéraire sur présentation d'une facture soumise à TVA pour la saison 2023/2024.

L'article 39-1-7° du code général des impôts prévoit que les dépenses engagées par les entreprises dans le cadre de manifestations notamment de caractère culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises, sont déductibles du revenu imposable de l'entreprise lorsqu'elles sont engagées dans l'intérêt direct de l'exploitation.

Les contreparties proposées par la commune de Francheville sont les suivantes :

- Logo sur plaquette de saison : 300€
- Logo sur l'affiche de la saison à l'Iris : 300 €
- Logo sur événements hors les murs : 400 €

- Autorisation de dépôt de Véhicule promotionnel lors des estivales 2023 ainsi que la pose d'un kakemono fourni pour l'événement : 300€

- Autorisation de dépôt de Véhicule promotionnel lors de l'événement Fort en nature (Peugeot E-2008) ainsi que la pose d'un kakemono fourni pour l'événement : 300€

Soit une valorisation totale de : 1 600€

Sur ces bases, il est proposé de valider la convention jointe en annexe.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Animation en date du 22 novembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE les termes de la convention proposée,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de parrainage avec la SAS Peugeot-Fahy jointe en annexe.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget prévisionnel 2024

■ **2023-12-28 Autorisation de signature de la convention de mécénat avec la galerie marchande de Carrefour Francheville Saison Culturelle 2023/2024**

La Galerie Marchande Carmélia Carrefour Francheville s'est proposée d'apporter son soutien à la saison culturelle de la commune, sous la forme d'une convention de mécénat en nature.

Celle-ci est proposée pour la saison 2023/20224.

Le don en nature de la Galerie Marchande Carmélia Carrefour Francheville consiste à l'envoi de mailing aux clients de la galerie marchande Carrefour Francheville afin de relayer l'actualité de la saison culturelle (spectacle, scène ouverte, événements hors les murs).

La somme de ce don est estimée à 1 300 €.

Les contreparties d'une convention de mécénat ne peuvent excéder 25 % de la contrepartie numéraire, soit : $1\ 300 \times 25\ \% = 325\ \text{€}$.

Les contreparties proposées par la commune de Francheville sont les suivantes :

- Logo affiche de saison = 300€

Sur ces bases, il est proposé de valider la convention jointe en annexe.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Animation en date du 22 novembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE les termes de la convention proposée,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mécénat avec la galerie marchande Carmélia de Carrefour Francheville jointe en annexe,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget prévisionnel 2024

■ **2023-12-29 Autorisation de signature de la convention de mécénat avec Carrefour Francheville Saison Culturelle 2023/2024**

Carrefour Francheville s'est proposé d'apporter son soutien à la saison culturelle de la commune, sous la forme d'une convention de mécénat en numéraire et en nature.

Celle-ci est proposée pour la saison 2023/20224.

Le montant du don en numéraire s'élève à 4 000 €, dans le cadre du soutien du festival les Estivales 2024.

Le don en nature de Carrefour Francheville concerne des denrées alimentaires diverses, citées dans la convention. La somme de ce don est estimée à 2 050 €.

Les contreparties d'une convention de mécénat ne peuvent excéder 25 % de la contrepartie numéraire, soit : $6\,050 \times 25\% = 1\,512,50$ €.

Les contreparties proposées par la commune de Francheville sont les suivantes :

- Logo sur plaquette de saison = 300 €
- Logo affiche de saison = 300€
- Logo Estivales = 300 €
- Logo événements hors les murs = 400 €

Soit une valorisation totale de : **1 300 €**

Sur ces bases, il est proposé de valider la convention jointe en annexe.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Animation en date du 22 novembre 2013.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE les termes de la convention proposée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mécénat avec Carrefour Francheville jointe en annexe

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget prévisionnel 2004

■ **2023-12-30 Autorisation de signature de la convention de mécénat avec l'entreprise la Fabrique - Saison Culturelle 2023/2024**

L'entreprise La Fabrique s'est proposée d'apporter son soutien à la saison culturelle de la commune, sous la forme d'une convention de mécénat en numéraire.

Celle-ci est proposée pour la saison 2023/20224.

Le montant du don en numéraire s'élève à 500 €, dans le cadre du soutien du festival les Estivales 2024.

Les contreparties d'une convention de mécénat ne peuvent excéder 25% de la contrepartie numéraire, soit : $500 \times 25\% = 125$ €.

La contrepartie proposée par la commune de Francheville est la suivante :

- 8 places de spectacles à 14€ (tarif abonnements)

Soit une valorisation totale de : **112€**

Sur ces bases, il est proposé de valider la convention jointe en annexe.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Animation en date du 22 novembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE les termes de la convention proposée,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mécénat avec Carrefour Francheville jointe en annexe

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget prévisionnel 2004.

■ **2023-12-31 Mise à jour du taux horaire des intermittents du spectacle, intervenants sur les manifestations de la commune**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du travail, notamment les articles L. 7121-7-1, L. 7122-1 à L. 7122-21, L. 7122-22 à L. 7122-28, R. 7122-3 à R. 7122-20 et R. 7122-14 à R. 7122-25 ;

Dans le cadre des manifestations culturelles et/ou évènementielles franchevilloises, la commune a régulièrement recours à des intervenants extérieurs en complément du personnel titulaire et permanent de la collectivité.

Ces intermittents sont rémunérés via le guichet unique pour le spectacle vivant (GUSO).

Au regard de l'inflation, des pratiques en la matière observés sur d'autres territoires et également de la difficulté à recruter des intermittents du spectacle, la commune souhaite réviser le taux horaire de rémunération du personnel intermittent du spectacle.

Cette rémunération, fixée par délibération, n'a pas évolué depuis 2017. La précédente délibération prévoyait un taux horaire à 13,5 € brut/heure. La commune souhaite porter ce taux horaire à 16 € brut/heure.

Ces nouvelles modalités seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2024. Les conséquences financières de ces dispositions sont prévues au budget primitif 2024 et suivants.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Animation en date du 22 novembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE de fixer le taux horaire de rémunération des intermittents du spectacle à 16 € brut/heure à compter du 1^{er} janvier 2024.

DIT que les crédits sont inscrits chaque année au budget prévisionnel de la commune

■ **2023-12-32 Convention avec l'Union Régionale de la Fédération des Ouvres Laïques (URFOL) et fixation de nouveaux tarifs du cinéma de l'Iris**

Les séances de cinéma proposées à l'IRIS sont menées en partenariat avec l'URFOL depuis de nombreuses années. Ce partenariat se révèle fructueux mais il est aujourd'hui nécessaire d'en remettre à jour certains termes.

Aussi, une nouvelle convention a été établie afin de définir précisément les rôles de la commune de Francheville et de l'URFOL.

Les modalités principales du fonctionnement entre la commune et l'URFOL reprises dans la convention sont les suivantes :

L'URFOL prenait déjà en charge :

- La négociation et les contrats avec les distributeurs, la fourniture des affiches, le transport, l'acheminement aller-retour des DCP, le suivi administratif, fiscal et financier (droits CNC, auteurs, TVA, Billetterie, déclarations TSA...etc), le retour des films et le reversement aux distributeurs.

L'URFOL prend désormais en charge :

- La fourniture, le paiement et la mise en place d'un logiciel de billetterie ainsi que les frais de fonctionnement et les fournitures de la billetterie.

La commune de Francheville continue à prendre en charge :

- Le choix des films, l'information/communication au public, l'accueil des spectateurs, l'encaissement des recettes et le reversement des recettes de billetterie, l'entretien et la réparation du matériel et de la salle, la projection des films et la sécurité des spectateurs.

Dans le cadre de cette nouvelle convention, l'URFOL impose à la commune une évolution des tarifs des entrées, qui n'avaient pas augmenté depuis 4 ans.

Les nouveaux tarifs proposés sont les suivants :

TYPE TARIF	TARIF AU 1 ^{ER} JANVIER 2024
Tarif normal	7 € (augmentation de 0.5€)
Tarif réduit : <i>Demandeur d'emploi, + 65ans, famille nombreuse, étudiant</i>	6 € (augmentation de 0.5€)
-14 ans	4,50 € (pas d'augmentation)
Abonnement (<i>carte 5 entrées</i>)	5 €par place(pas d'augmentation)
Ciné'J(<i>tarif unique</i>)	4€ (augmentation de 0.5€)
Exonéré	0 €

Ces nouvelles modalités seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2024. Les conséquences financières de ces dispositions sont prévues au budget primitif 2024 et suivants.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Animation en date du 22 novembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE de signer une nouvelle convention avec L'URFOL afin de revoir les obligations de chaque partie

APPROUVE les termes de la convention

VALIDE les tarifs du cinéma comme précisé ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.